

République du Mali Un Peuple - Un But - Une Foi

Bureau du Vérificateur Général

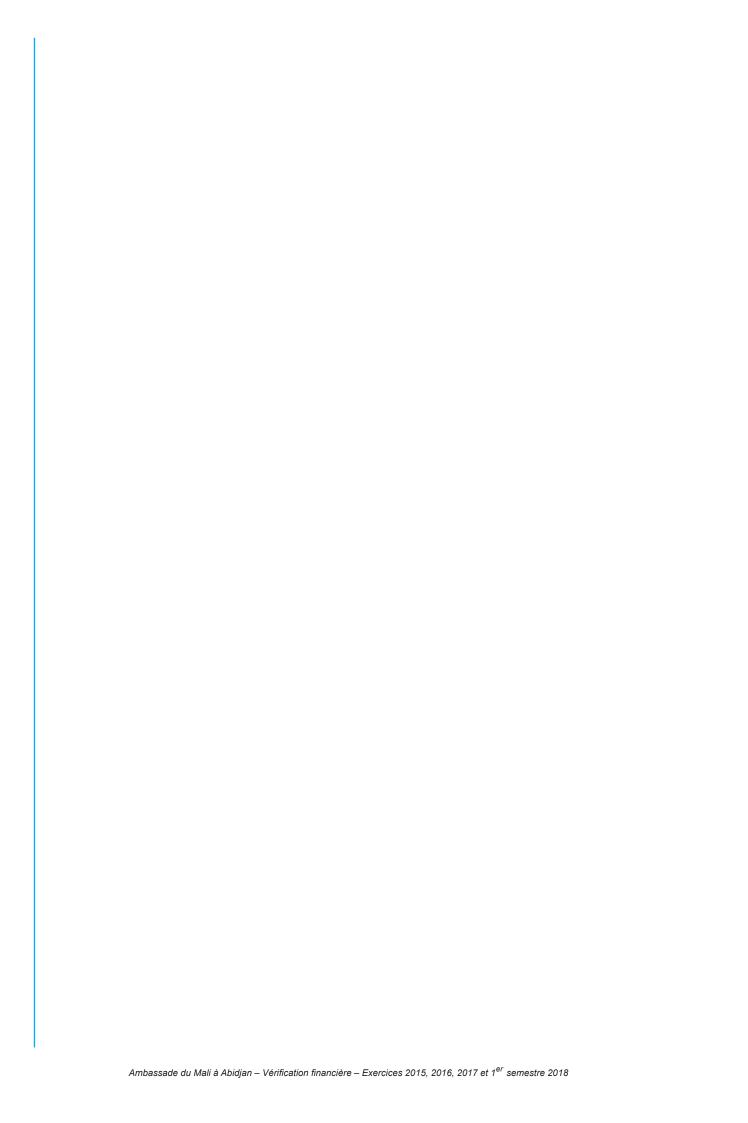
GESTION DE L'AMBASSADE DU MALI A ABIDJAN (COTE-D'IVOIRE)

VERIFICATION FINANCIERE

Exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 (1er semestre)

Le Vérificateur Général du Mali

GESTION DE L'AMBASSADE DU MALI A ABIDJA (COTE-D'IVOIRE	
VERIFICATION FINANCIER	
VERIFICATION FINANCIER	RΕ
Exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 (1er semesti	



LISTE DES ABREVIATIONS

AMA Ambassade du Mali à Abidjan BVG Bureau du Vérificateur Général

CCP Compte Courant Postal

DFM Directeur Administratif et Financier Direction des Finances et du Matériel

FCFA Franc de la Communauté Financière Africaine

MAECI Ministère des Affaires Etrangères et de

la Coopération Internationale

MAEP Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs

MDEAF Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

MEF Ministère de l'Economie et des Finances MFC Ministère des Finances et du Commerce

OEM Ordre d'Entrée du Matériel

OIM Organisation Internationale des Migrations

ONU Organisation des Nations-Unies SAC Secrétaire Agent Comptable

UEMOA Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

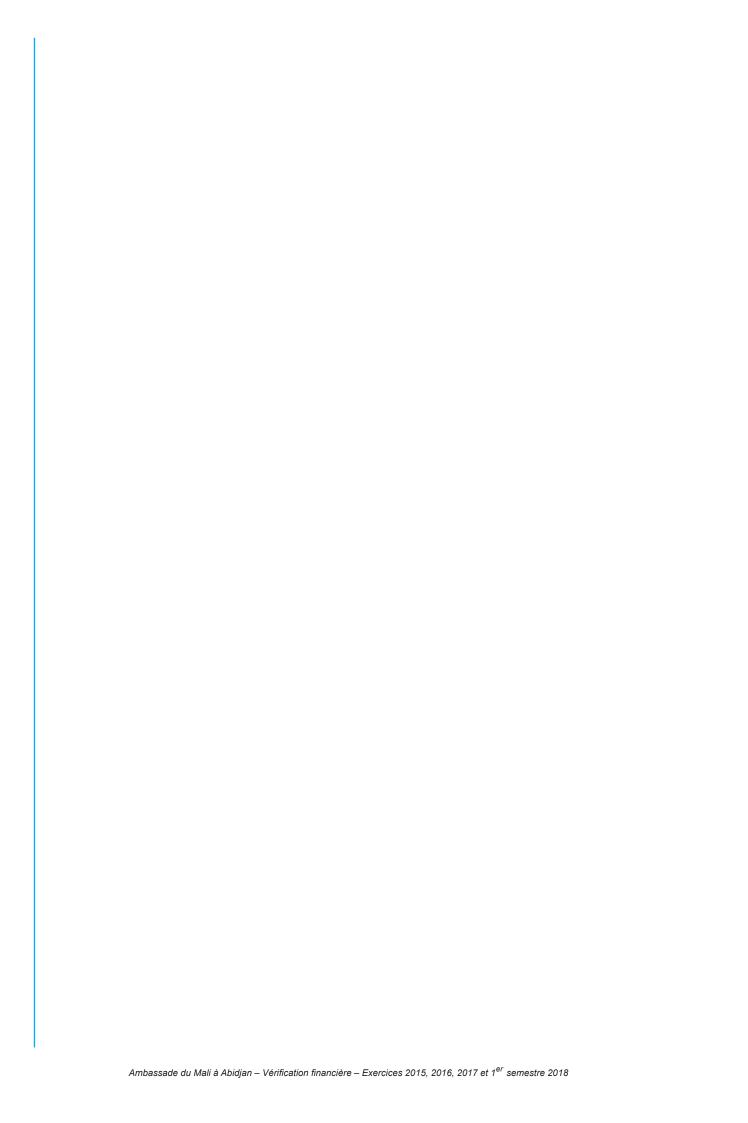


TABLE DES MATIERES

MANDAT ET HABILITATION	1
PERTINENCE	1
CONTEXTE	2
	_
Environnement général	
Présentation de l'Ambassade du Mali à Abidjan	
Objet de la vérification	4
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	5
IRREGULARITES ADMINISTRATIVES	5
Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas tous les registres	
comptables	5
Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas correctement les relevés	
détaillés des dépenses	5
Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas correctement le livre	
journal de caisse	6
L'AMA ne respecte pas le plafond de la caisse	6
Le Secrétaire Agent Comptable ne porte pas sur les pièces	
de dépenses les mentions obligatoires	7
Le Secrétaire Agent Comptable ne procède pas aux arrêtés	
règlementaires du registre de banque	7
Le Secrétaire Agent Comptable ne procède pas aux rapprochements	
bancaires	8
Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas de comptabilité-matières	8
Le Secrétaire Agent Comptable effectue des dépenses	
sans engagement préalable par l'Ambassadeur	9
L'AMA ne procède pas à la mise en concurrence des fournisseurs	
Le Secrétaire Agent Comptable a admis des factures ne comportant	
pas toutes les mentions importantes	10
Recommandations	11
IDDECUL ADITEC FINANCIEDES	40
IRREGULARITES FINANCIERES. L'Ambassadeur du Mali à Abidjan a procédé à l'acquisition de biens	12
sans respecter les procédures de passation de marchés publics	12
Le Secrétaire Agent Comptable paie des factures sans justification	12
du service fait	12
L'Ambassadeur du Mali, le Chargé d'Affaires et le SAC ont accordé	14
des avantages indus au personnel	13
Le Chargé d'Affaires et le SAC ont effectué une dépense fictive	

L'Ambassadeur et le SAC ont autorisé l'enlèvement de véhicules	
réformés sans paiement des droits dus à l'Etat	15
L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépenses	
non éligibles payées par le Secrétaire Agent Comptable	15
L'Ambassadeur et le SAC ont payé des billets d'avion à l'absence	
d'ordre de mission	16
L'Ambassadeur a irrégulièrement encaissé des fonds de l'AMA	
en lieu et place du SAC	16
TRANSMISSION ET DENONCIATION DE FAITS PAR	
LE VERIFICATEUR GENERAL	18
CONCLUSION	19
DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION	21
RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE	22

MANDAT ET HABILITATION

Par Pouvoirs n°028/2018/BVG du 07 décembre 2018 et en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-30 du 25 août 2003 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente vérification financière de la gestion de l'Ambassade du Mali à Abidjan (AMA) au titre des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 (1er semestre).

PERTINENCE

Les Ambassades du Mali sont des services extérieurs du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale. Elles sont chargées de la mise en œuvre de la politique extérieure du Mali dans le pays d'accréditation.

Les postes diplomatiques et consulaires du Mali reçoivent des fonds des Directions des Finances et du Matériels (DFM) du Ministère chargé des Affaires Etrangères pour leur fonctionnement, du Ministère de l'Education Nationale pour les bourses et du Ministère de la Santé concernant les évacuations sanitaires. Ces fonds leur sont transférés par la Paierie Générale du Trésor (PGT) de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP), qui relève du Ministère de l'Économie et des Finances. Les missions diplomatiques et consulaires perçoivent des recettes de chancellerie et les produits issus de la vente des timbres fiscaux.

L'Ambassadeur du Mali à Abidjan, sous l'autorité du Ministre chargé des Affaires étrangères, a pour mission la mise en œuvre dans sa juridiction, de la politique extérieure du Mali. Il peut recevoir délégation de signature des membres du gouvernement dans l'Etat accréditaire. Il est aussi associé à la préparation et au déroulement des travaux de négociation de tout accord ou convention dont il est chargé de suivre l'application à Abidjan.

Pour la réalisation de ses missions, l'Etat alloue des ressources financières à l'Ambassade. L'Ambassadeur en est l'ordonnateur. Un Secrétaire Agent Comptable est chargé de l'exécution des dépenses. Pour la période sous revue, les ressources allouées par la PGT à l'Ambassade du Mali à Abidjan s'élèvent à 1 349 518 227 FCFA pendant la période sous-revue. L'utilisation correcte et efficace de ce montant revêt une grande importance pour une gouvernance accrue et transparente des ressources de l'Etat.

Au regard de ce tout qui précède, et dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme annuel de vérification, le Vérificateur Général a initié la présente vérification.

CONTEXTE

Environnement général

- 1. Loin d'être isolé sur la scène régionale et internationale, la République du Mali entretient des relations intenses et privilégiées avec ses partenaires régionaux et internationaux. La capacité du Mali à se développer dépendra de sa capacité à promouvoir une diplomatie d'influence auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux, à saisir les opportunités d'une intégration africaine et à mobiliser l'expertise de sa diaspora dans tous les secteurs du développement socio-économique.
- 2. A cet égard, le Gouvernement s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter les engagements pris dans le cadre des conventions internationales, optimiser la participation du pays à l'intégration africaine et respecter les engagements du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP). Le Gouvernement entend également assurer la protection des intérêts des Maliens de l'extérieur et promouvoir la participation de la diaspora au processus de développement du pays.
- 3. Ainsi le Président de la République, en déclinant ses orientations stratégiques a mis un accent sur la politique extérieure du Mali : « Retrouver le leadership d'une diplomatie malienne au service des intérêts du Mali avec un point d'honneur au respect des engagements internationaux et une attention soutenue à la coopération régionale et africaine ».
- 4. Les relations entre les Républiques du Mali et de la Côte d'Ivoire s'inscrivent dans ce cadre. En effet, ces deux pays entretiennent des relations sociale, économique, culturelle et diplomatique ancestrales. Ils partagent une frontière longue de 532 km et ont en commun le FRANC CFA (franc de la Communauté financière africaine) dans le cadre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) qui a renforcé les échanges commerciaux entre les deux pays. Le Mali n'ayant pas accès à la mer, fait transiter une grande partie des importations de marchandises par le port d'Abidjan. En outre, la Côte-d'Ivoire est le premier pays d'émigration des maliens dans le monde avec 32%, selon le Rapport « Migration au Mali, profil National 2009 » de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM).
- 5. La gestion financière des Missions Diplomatiques et Consulaires s'effectue suivant les textes législatifs et réglementaires nationaux régissant, notamment la comptabilité publique, la comptabilité-matières, les marchés publics et les règles et procédures budgétaires et comptables applicables dans les Ambassades et Consulats.

Présentation de l'Ambassade du Mali à Abidjan

6. Al'instar des autres Représentations Diplomatiques, l'AMA est un service extérieur du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale du Mali. Il est dirigé par un Ambassadeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

- 7. Selon les dispositions du Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire, l'Ambassadeur est le représentant du Président de la République et dépositaire de l'autorité du Mali en Côte-d'Ivoire. Ce décret a été remplacé par le Décret n° 2018-057/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des missions diplomatiques et des postes consulaires du Mali.
- 8. Sous l'autorité du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, il est chargé de la mise en œuvre de la politique extérieure du Mali en Côte d'Ivoire. Aussi, il est chargé :
 - de négocier au nom de l'Etat ;
 - d'informer le Gouvernement et notamment lui fournir tous les éléments susceptibles de l'éclairer sur la conduite des affaires internationales et l'évolution de la situation dans le pays d'accréditation;
 - de faire connaitre à l'étranger la politique du Gouvernement malien ;
 - de protéger à l'étranger les intérêts du Mali et ceux de ses ressortissants (personnes physiques et morales) ;
 - de promouvoir les relations amicales et développer les relations économiques, commerciales, culturelles, sociales, scientifiques et techniques avec les pays d'accréditation.
- 9. L'Ambassadeur est Ordonnateur du budget de la mission diplomatique. A ce titre, il est responsable de la gestion administrative et financière de l'Ambassade.
- 10. Le Secrétaire Agent Comptable (SAC) est le chef du poste comptable de l'Ambassade. Ses attributions sont précisées par l'Instruction n°0001/MFC du 14 juillet 1995 fixant les règles et procédures budgétaires et comptables applicables dans les Ambassades et Consulats du Mali. A ce titre, il est chargé, entre autres :
 - du paiement des dépenses de l'AMA;
 - du règlement des frais financiers et de toute charge d'aliénation des biens :
 - du maniement, de la conservation et de la garde des fonds, valeurs et titres de l'Etat dont il a la charge ;
 - de la tenue de la comptabilité des deniers et des valeurs ;
 - de la tenue de la comptabilité-matières ;
 - de l'élaboration du budget de l'AMA sous la surveillance et la responsabilité de l'Ambassadeur ;
 - du recouvrement des produits d'aliénation des biens.
- 11. Il produit au Payeur Général du Trésor les pièces justificatives des dépenses.
- 12. L'effectif de l'AMA est de 25 personnes dont 12 diplomates et 13 contractuels.

Objet de la vérification

- 13.La présente vérification a pour objet l'examen des opérations de dépenses de l'AMA.
- 14. Elle a pour objectif de s'assurer de la régularité et de la sincérité desdites opérations.
- 15. Les travaux ont porté sur les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.
- 16. Elle couvre les exercices 2015, 2016, 2017 et le 1er semestre 2018.
- 17. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails techniques sur la vérification ».

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

IRREGULARITES ADMINISTRATIVES

Les irrégularités administratives relèvent de dysfonctionnements du contrôle interne et se présentent comme suit.

Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas tous les registres comptables

- 18. L'article 12 de l'Instruction n°0001/MFC du 14 juillet 1995 fixant les règles et procédures budgétaires et comptables applicables dans les Ambassades et Consulats du Mali dispose : « le Secrétaire Agent Comptable doit ouvrir et tenir les registres suivants :
 - le journal à souche ou quittancier ;
 - le livre-journal de caisse ;
 - le calepin de caisse ;
 - le registre du compte bancaire courant ou postal;
 - le livre de développement des recettes ;
 - le livre de développement des dépenses ;
 - le registre des rejets comptables ;
 - le registre des timbres fiscaux ;
 - les carnets d'avis de crédit et de débit ;
 - le livre-journal des commandes ;
 - le registre des droits des créanciers ;
 - le livre-journal des matériels et matières;
 - le compte de gestion des matériels et matières ».
- 19. Afin de s'assurer du respect de cette disposition, la mission a examiné les registres tenus par le SAC et procédé à une entrevue.
- 20. Elle a constaté que le SAC ne tient pas l'ensemble des registres comptables. En effet, le livre-journal des commandes, le registre des droits des créanciers, le livre-journal des matériels et matières et le compte de gestion des matériels et matières ne sont pas tenus.
- 21. La non-tenue desdits documents ne permet pas à l'Ambassade d'établir une situation financière exhaustive.

Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas correctement les relevés détaillés des dépenses

22. L'article 32 de l'Instruction n°0001/MFC du 14 juillet 1995 fixant les règles et procédures budgétaires et comptables applicables dans les Ambassades et Consulats du Mali dispose : « De la même manière, le relevé détaillé des dépenses précise la date de paiement, le numéro d'enregistrement au livre journal, les références de la pièce comptable, le bénéficiaire et le montant. Il justifie en dépense le montant porté sur

- le bordereau de versement. Il doit également être daté et signé par le Secrétaire Agent Comptable ».
- 23. Afin de s'assurer du respect de cette disposition, la mission a examiné les relevés détaillés des dépenses de la période sous revue.
- 24. Elle a constaté que le SAC n'établit pas de relevés détaillés des dépenses conformes. En effet, les pièces des dépenses n'y sont pas enregistrées individuellement et chronologiquement mais sont regroupées par nature et par mois avec l'inscription du montant global. Ainsi, il n'y a pas de référence de pièces, pas de date de paiement et pas de désignation des bénéficiaires.
- 25. La non-tenue régulière des relevés détaillés des dépenses ne permet pas de faire un contrôle de cohérence avec les autres documents et registres comptables.

Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas correctement le livre journal de caisse

- 26. L'article 14 de l'Instruction n°0001/MFC du 14 juillet 1995 fixant les règles et procédures budgétaires et comptables applicables dans les Ambassades et Consulats du Mali dispose : « Le livre journal de caisse sert à l'enregistrement chronologique des opérations de recettes et de dépenses. Côté et paraphé par le Payeur Général du Trésor, il est constitué de folios servis par duplication. Il comprend les colonnes suivantes :
 - une colonne de numéro d'ordre ;
 - une colonne date d'opération ;
 - une colonne désignation des opérations ;
 - une colonne recettes;
 - une colonne dépenses ».
- 27. Afin de s'assurer du respect de cette disposition, la mission a examiné les livres-journaux tenus par le Secrétaire Agent Comptable et s'est entretenu avec lui.
- 28. Elle a constaté que le SAC ne tient pas correctement le livre-journal de caisse. En effet, les pièces des dépenses n'y sont pas enregistrées individuellement et chronologiquement mais regroupées par nature et par mois. Ainsi, il n'y a ni date d'opération, ni de désignation des opérations. En outre, le livre-journal de caisse utilisé n'est ni coté, ni paraphé par le Payeur Général du Trésor.
- 29. Ces insuffisances ne permettent pas de s'assurer de la fiabilité de la comptabilité de l'AMA.

L'AMA ne respecte pas le plafond de la caisse

30. Selon l'article 48 de l'Instruction n°0001/MFC du 14 juillet 1995 fixant les règles et procédures budgétaires et comptables applicables dans les Ambassades et Consulats du Mali : « [...] Le plafond des disponibilités détenues dans la caisse est de Francs CFA 250 000. Au-delà, le comptable doit procéder à un reversement à son compte en banque ou CCP ».

- 31. Afin de s'assurer du respect de cette disposition, la mission a examiné le registre de caisse.
- 32. Il ressort de ces travaux que l'AMA dépasse le plafond d'encaisse autorisé. Ainsi, elle effectue des approvisionnements de caisse dont le montant par opération dépasse 250 000 FCFA et peut atteindre 4 000 000 FCFA.
- 33.Le non-respect du plafond d'encaisse peut favoriser des dépenses irrégulières sur la caisse et accroitre le risque de soustraction de fonds.

Le Secrétaire Agent Comptable ne porte pas sur les pièces de dépenses les mentions obligatoires

- 34. Selon l'article 39 de l'Instruction n°0001/MFC du 14 juillet 1995 fixant les règles et procédures budgétaires et comptables applicables dans les Ambassades et Consulats du Mali : « Chaque justification de dépenses (états de salaire, facture, etc.) doit préciser l'imputation budgétaire et les références du mandat émis par le DAF du Ministère chargé des Affaires Étrangères ou celle de l'Éducation Nationale correspondant à l'envoi de fonds ».
- 35. L'article 43 de l'instruction ci-dessus citée ajoute : « Les dépenses sont effectuées par le Secrétaire Agent Comptable après autorisation du Chef de la représentation ou son mandataire dûment désigné. Elles sont prises en charge sur le livre journal avec les références des pièces. Les références de l'enregistrement au livre journal et la date de paiement sont portées sur la pièce de dépense ».
- 36. Afin de s'assurer du respect de ces dispositions, la mission a examiné les pièces justificatives des dépenses et le livre-journal de caisse de la période sous-revue.
- 37. Il en ressort que le SAC ne porte pas sur les pièces de dépenses l'imputation budgétaire, les références du mandat émis par le DFM, la date de paiement et les références de l'entrée au livre-journal.
- 38. La non-inscription desdites mentions sur les pièces de dépenses rend difficile l'établissement d'une liaison entre les pièces de paiement et les documents budgétaires et comptables.

Le Secrétaire Agent Comptable ne procède pas aux arrêtés règlementaires du registre de banque

- 39. L'article 50 de l'Instruction n°0001/MFC du 14 juillet 1995 fixant les règles et procédures budgétaires et comptables applicables dans les Ambassades et Consulats du Mali stipule « Le Secrétaire Agent Comptable doit arrêter le livre journal et les registres banque ou CCP tous les jours et obligatoirement toutes les fins de semaine, fins de mois et fin d'année. [...] ».
- 40. Afin de s'assurer du respect de cette disposition, la mission a examiné les registres de banque.
- 41. A l'issue de ces travaux, la mission a constaté que le SAC ne procède pas aux arrêtés journaliers et hebdomadaires du registre de banque.
- 42. Cela ne favorise pas d'avoir la situation exacte du compte bancaire.

Le Secrétaire Agent Comptable ne procède pas aux rapprochements bancaires

- 43. L'article 49 de l'Instruction n°0001/MFC du 14 juillet 1995 fixant les règles et procédures budgétaires et comptables applicables dans les Ambassades et Consulats du Mali stipule « Le Secrétaire Agent Comptable effectue périodiquement et au moins en fin de mois, ou lors d'une passation de service, le rapprochement entre les écritures de ses registres banques ou CCP et les relevés reçus de ces établissements ».
- 44. Afin de s'assurer du respect de cette disposition, la mission a demandé les états de rapprochement tenus et procédé à une entrevue avec le SAC.
- 45. Suite à ces travaux, elle a constaté que le SAC n'effectue pas de rapprochement entre ses écritures comptables enregistrées dans le registre banque et la situation réelle en banque indiquée sur les relevés de compte ni périodiquement, ni pendant la passation de service
- 46. L'absence de rapprochement ne permet pas à l'AMA de vérifier la concordance entre le solde bancaire dans sa comptabilité et le solde bancaire réel envoyé par sa banque et de trouver des justifications aux différences éventuelles.

Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas de comptabilité-matières

- 47. L'article 2 du Décret n°10-681/P-RM du 30 décembre 2010, portant réglementation de la comptabilité-matières dispose : « La comptabilité-matières a pour objet le recensement et le suivi comptable de tout bien meuble et immeuble propriété ou possession de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes personnalisés soumis aux règles de la comptabilité publique.
 - Elle s'applique à la totalité des services tant civils que militaires à l'exception de ceux soumis, par une réglementation particulière, à une comptabilité industrielle et commerciale ».
- 48. L'article 20 du décret ci-dessus cité, détermine la nature et le nombre des documents de la comptabilité-matières. Il s'agit des : «
 - documents de base (la fiche matricule des propriétés immobilières, la fiche de codification du matériel, le livre-journal des matières, le grand livre des matières, la fiche casier, la fiche détenteur et le procès-verbal de passation de service);
 - documents de mouvement (le procès-verbal de réception, l'ordre d'entrée et de sortie du matériel, le bordereau d'affectation du matériel, le bordereau de mise en consommation des matières, le bordereau de mutation du matériel, l'ordre de mouvement divers et le procès-verbal de réforme);
 - documents de gestion (l'état récapitulatif trimestriel et l'inventaire) ».
- 49. L'article 67 de l'Instruction n°0001/MFC du 14 juillet 1995 fixant les règles et procédures budgétaires et comptables applicables dans les Ambassades et Consulats du Mali stipule : « Le chef de la représentation

- diplomatique est ordonnateur matière délégué. Il est responsable du mouvement des matières qu'il ordonne. Il a seul qualité pour signer les ordres d'entrée et de sortie et les documents analogues autorisant le mouvement du matériel ».
- 50. L'article 68 de ladite instruction ajoute : « le Secrétaire Agent Comptable est le comptable-matières de la représentation. Il est responsable de la tenue comptable du matériel de la représentation, des documents et pièces justificatives des opérations prises en charge, du contrôle, de la conservation des biens meubles et immeubles ».
- 51. Afin de s'assurer du respect de ces dispositions, la mission a examiné les pièces justificatives des dépenses et procédé à une entrevue avec le SAC.
- 52. Elle a constaté que le SAC ne tient pas de comptabilité-matières. Aucun document de la comptabilités-matières n'est tenu.
- 53. La non-tenue de la comptabilité-matières ne permet pas à l'AMA de recenser, de suivre et de sécuriser son patrimoine.

Le Secrétaire Agent Comptable effectue des dépenses sans engagement préalable par l'Ambassadeur

- 54. L'article 45 du Décret n° 2014-0349/P-RM du 22 mai 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique dispose : « Les dépenses sont engagées, liquidées et ordonnancées avant d'être payées ».
- 55. Le manuel de procédures d'exécution des dépenses publiques stipule en son point 2.4.3.3 : « Aucune dépense ne doit en principe être effectuée par le comptable sans ordre préalable de l'Ambassadeur (ou du Consul).
 - L'engagement consiste à bloquer à titre provisionnel les crédits correspondants à une dépense qu'il est envisagé de faire.
 - Au niveau de la mission, l'acte d'engagement est matérialisé sur le bon de commande. Dans un cadre réservé à cet effet il y a le suivi des crédits délégués, des engagements effectués et du disponible et cela sur chaque bon de commande ».
- 56. Afin de s'assurer du respect de cette disposition, la mission de vérification a examiné les pièces justificatives des dépenses et procédé à une entrevue avec le SAC.
- 57. Elle a relevé que le SAC effectue des dépenses avant engagement préalable par l'Ambassadeur. En effet, de nombreuses dépenses sont exécutées sans établissement de bon de commande. Ces dépenses portent, entre autres, sur des travaux de construction ou d'aménagement, des achats de consommables de bureautique et de matériels informatiques ainsi que des prestations de services.
- 58. L'exécution de dépenses avant engagement ne permet pas à l'Ambassade de suivre efficacement la consommation des crédits budgétaires.

L'AMA ne procède pas à la mise en concurrence des fournisseurs

- 59. L'article 27 de l'Arrêté n°2014-1323/MEF-SG du 25 août 2009 fixant les modalités d'application du Décret n°08-485/P-RM du 11 aout 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dispose : « Les achats de l'Etat et des établissements publics nationaux dont la valeur est inférieure aux seuils de passation des marchés publics font l'objet de contrats simplifiés ou de bons de commande. [...] ».
- 60. L'article 29.3 dudit arrêté stipule « L'établissement d'un contrat simplifié intervient après mise en concurrence par demande de cotation entre au moins trois candidats sur la base d'un dossier sommaire écrit ».
- 61. Concernant les procédures d'achats de montant inférieur à 500 000 FCFA, il est stipulé en son article 31 :« [...] le bon de commande est dûment établi après une demande de prix par écrit auprès de trois (3) fournisseurs, entrepreneurs ou prestataires qualifiés au moins [...] ».
- 62. L'article 130.3 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marches publics et des délégations de service public dispose « En attendant la mise en place effective des cellules de passation des marchés, le contrôle a priori des marchés publics sera exercé par l'organe chargé du contrôle des marchés publics et des délégations de service public conformément aux seuils fixés dans le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, modifié par Décret n° 2011-079/P-RM du 22 février 2011 ».
- 63. Afin de s'assurer de l'application de ces dispositions, la mission a examiné les pièces justificatives des dépenses et procédé à une entrevue avec le SAC.
- 64. Elle a constaté que l'AMA procède à ses achats sans mise en concurrence. Tous les achats ont été effectués par entente directe pendant la période sous revue.
- 65. Cette situation ne favorise pas des achats de biens et services suivant un bon rapport qualité/prix et constitue donc une violation des principes d'économie et de libre accès à la commande publique.

Le Secrétaire Agent Comptable a admis des factures ne comportant pas toutes les mentions importantes

- 66. L'Arrêté n°04-1866/MEF-SG du 24 septembre 2004, fixant la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État prévoit en son point 6 qu'une facture doit comporter, entre autres, la nature des fournitures ou services, ainsi que les prix unitaires et les quantités le cas échéants.
- 67. A l'effet de s'assurer de l'application de cette disposition, la mission a examiné les factures produites à l'appui des dépenses.
- 68. Elle a constaté que l'AMA a admis des factures qui ne comportent pas la nature des fournitures ou des services, les quantités et les prix unitaires. Elles portent uniquement la mention « Divers achats ».

69. L'admission de factures ne comportant pas la nature des fournitures ou des services ainsi que les prix unitaires et les quantités peut favoriser l'exécution de dépenses inéligibles.

Recommandations

70. L'Ambassadeur du Mali à Abidjan doit :

- procéder à l'engagement préalable des dépenses avant leur exécution ;
- appliquer les dispositions règlementaires en vigueur relatives à la mise en concurrence lors des achats.

71. Le Secrétaire Agent Comptable doit :

- tenir l'ensemble des registres comptables exigés par la réglementation;
- tenir les relevés détaillés des dépenses conformément à la réglementation en vigueur;
- tenir le livre-journal de caisse conformément à la réglementation en vigueur ;
- respecter les dispositions règlementaires relatives au plafond de la caisse;
- porter les mentions budgétaires et comptables réglementaires sur les pièces justificatives des dépenses;
- procéder aux arrêtés périodiques du registre de banque conformément à la réglementation en vigueur;
- procéder aux rapprochements bancaires conformément à la réglementation;
- tenir la comptabilité-matières conformément à la réglementation en vigueur ;
- payer uniquement les dépenses ayant fait l'objet d'engagement préalable par l'Ambassadeur ;
- exiger des factures comportant la nature des fournitures ou des services, les quantités et les prix unitaires.

IRREGULARITES FINANCIERES

72. Le montant total des irrégularités financières s'élève à 166 287 446 FCFA et elles se présentent comme suit.

L'Ambassadeur du Mali à Abidjan a procédé à l'acquisition de biens sans respecter les procédures de passation de marchés publics

73.Le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dispose en son article 4 : « Les dispositions du présent décret s'appliquent aux marchés publics et délégations de service public conclus par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, […] ».

L'article 9 du décret ci-dessus-cité dispose : « Le présent décret s'applique aux marchés publics qui n'en sont pas exclus en vertu de l'article 8 et dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils de passation des marchés tels que définis ci-après :

- vingt-cinq millions de francs CFA (25.000.000), pour les marchés de travaux et les marchés de fournitures et de services courants [...] ».
- 74. L'article 130.3 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public dispose : « En attendant la mise en place effective des cellules de passation des marchés, le contrôle a priori des marchés publics sera exercé par l'organe chargé du contrôle des marchés publics et des délégations de service public conformément aux seuils fixés dans le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, modifié par Décret n° 2011-079/P-RM du 22 février 2011 ».
- 75. Afin de s'assurer de l'application de ces dispositions, la mission a examiné les pièces justificatives des dépenses des exercices de la période sous revue et procédé à des entrevues.
- 76. Elle a constaté que l'AMA a acheté, en février 2016, uniquement sur factures, deux véhicules Toyota, une LAND CRUISER 200 SW VX et une HILUX 2986 CC DSL- D/C 4x4 pour des montants respectifs de 46 835 454 FCFA et 18 741 613 FCFA, soit un montant total de 65 577 067 FCFA, sans passer de marchés publics.

Le Secrétaire Agent Comptable paie des factures sans justification du service fait

77. L'article 26 du Décret n°2014-0349/P-RM du 22 mai 2014 et celui du Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018, tous deux portant règlement général sur la comptabilité publique, disposent en leur point b, que les comptables publics sont tenus d'exercer en matière de dépenses le contrôle sur la justification du service fait résultant de la certification délivrée par l'ordonnateur et la production des justifications et, le cas échéant, du certificat de prise en charge à l'inventaire.

- 78. L'article 27 du Décret n°10-681/P-RM du 30 décembre 2010 portant réglementation de la comptabilité-matières dispose : « Toutes fournitures de matières, de travaux ou services d'un montant inférieur à 2 500 000 FCFA ou qui ne présente aucun caractère complexe fait l'objet d'une réception par un agent désigné à cet effet par l'ordonnateur-matières. Cet agent en assure l'entière responsabilité pour la signature du bordereau de livraison ou d'une attestation de service fait.
 - Toutes fournitures de matières, de travaux ou services d'un montant égal ou supérieur à 2 500 000 FCFA, fait l'objet d'une réception par une commission de quatre (4) membres désignés par une décision de l'ordonnateur-matières ».
- 79. L'article 8 de l'Arrêté n°2011-4795 fixant les modalités d'application du Décret n°10-681/P-RM du 30 décembre 2010 portant réglementation de la comptabilité-matières stipule : « Toute entrée du matériel, de quelque nature qu'elle soit, fait l'objet d'un ordre d'entrée du matériel (OEM) approuvé par l'Ordonnateur-matières.
 - Il est établi par le Comptable-matières ou le Comptable-matières adjoint qui reçoit effectivement la fourniture au vu du procès-verbal de réception ou du bordereau de livraison. Le Comptable-matières ou le Comptable-matières adjoint certifie la fourniture faite, puis transmet l'ordre d'entrée du matériel à l'Ordonnateur-matières pour approbation ».
- 80. Afin de s'assurer du respect de ces dispositions, la mission a examiné les pièces justificatives des dépenses de l'AMA et procédé à une entrevue avec le SAC.
- 81. Il ressort de ces travaux que le SAC paie des factures non accompagnées de bordereau de livraison, de procès-verbal de réception ou d'attestation de service fait.
- 82. Le montant total des factures concernées s'élève à 56 178 802 FCFA.

L'Ambassadeur du Mali, le Chargé d'Affaires et le SAC ont accordé des avantages indus au personnel

- 83. L'article 79 paragraphe 4 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de finances dispose : « le fait, pour toute personne dans l'exercice de ses fonctions, d'octroyer ou de tenter d'octroyer à elle-même ou à autrui un avantage injustifié, pécuniaire ou en nature, constitue une faute de gestion sanctionnable par la Juridiction des comptes ».
- 84. L'article 9 du Décret n°96-044/P.RM du 08 février 1996 fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali dispose : « Le budget d'État prend en charge les frais de location, d'ameublement, d'abonnement et de consommation individuelle d'eau, de gaz de ville, d'électricité et de chauffage dans la limite d'un plafond qui sera fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des Affaires Étrangères et du Ministre chargé des Finances ».

- 85. Afin de s'assurer du respect de ces dispositions, la mission a examiné les pièces justificatives des avantages accordés au personnel de l'AMA.
- 86. Il ressort de ces travaux que l'Ambassadeur et le SAC ont accordé des avantages non prévus par le décret ci-dessus cité. Ils ont en effet, payé des appuis dits sociaux à certains membres du personnel pour des raisons de maladie ou de décès d'un membre de la famille ou de fin de mission pour un montant total de 450 000 FCFA.
- 87. De plus, ils ont payé des cartes de recharge téléphonique et des abonnements à CANAL+ pour un montant total de 7 978 779 FCFA.
- 88. En 2015, le Chargé d'Affaires et le SAC ont pris en charge des factures d'achats divers, au nom du SAC pour un montant de 2 416 590 FCFA.
- 89. En janvier 2016, l'Ambassadeur et le SAC ont acheté deux téléphones à travers des factures en leur propre nom pour des montants respectifs de 155 000 FCFA et 39 000 FCFA.
- 90. Le montant total des avantages irréguliers accordés s'élève à 11 039 369 FCFA.

Le Chargé d'Affaires et le SAC ont effectué une dépense fictive

- 91. L'article 32 de l'Instruction n°0001/MFC du 14 juillet 1995 fixant les règles et procédures budgétaires et comptables applicables dans les Ambassades et Consulats du Mali dispose : « De la même manière, le relevé détaillée des dépenses précise la date de paiement, le numéro d'enregistrement au livre journal, les références de la pièce comptable, le bénéficiaire et le montant. Il justifie en dépense le montant porté sur le bordereau de versement. Il doit également être daté et signé par le Secrétaire Agent Comptable ».
- 92. En plus, il est stipulé en son article 54, en ce qui concerne le bordereau mensuel de versement, document servant à faire le transfert de la comptabilité mensuel au Payeur Général du Trésor : « [...] La deuxième page donne par compte de la nomenclature comptable du Trésor, le montant des opérations de dépenses réalisées dans le mois en monnaie local et en francs CFA, leur total, le report des antérieurs du mois et le total général depuis le 1er janvier [...] ».
- 93. Afin de s'assurer du respect de ces dispositions, la mission a examiné les bordereaux mensuels de versement, les relevés détaillés des dépenses et leurs pièces justificatives.
- 94. Il en ressort que le SAC et le Chargé d'affaire de l'AMA ont irrégulièrement pris en charge dans le bordereau de versement et le bordereau détaillé des dépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/BCA/KKM/11 du 03 mai 2011 relative à la construction d'un édicule en terrasse à la Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 14 062 408 FCFA. Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée et réglée depuis le 05 aout 2011.

L'Ambassadeur et le SAC ont autorisé l'enlèvement de véhicules réformés sans paiement des droits dus à l'Etat

- 95. L'Article 29 du Décret n°2014-0349/P-RM du 22 mai 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique dispose : « la responsabilité des comptables publics se trouve engagée dès qu'une recette n'a pas été recouvrée ».
- 96. L'article 12 de la Décision n°2015/0144-MDEAF-SG du 21 décembre 2015 portant création de la Commission Nationale de Suivi de la Cession des Matériels et Matières Reformés par l'État dispose : « Tout acquéreur de matériels et/ou matières réformés doit libérer entièrement au comptant, le prix de cession majoré des droits dus conformément aux dispositions légales et règlementaires avant de prendre possession du bien cédé ».
- 97. Afin de s'assurer du respect ces dispositions, la mission a examiné les dossiers de réformes de l'AMA.
- 98. Elle a constaté que six agents de l'Ambassade, bénéficiaires de véhicules réformés par l'AMA, suivant procès-verbal de réforme n°2016-068/MDEAF-CNRCBE du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des droits dus pour un montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agent a payé 200 000 FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA.

L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépenses non éligibles payées par le Secrétaire Agent Comptable

- 99. L'article 3 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de finances dispose : « Aucune recette ne peut être liquidée ou encaissée, aucune dépense publique ne peut être engagée ou payée, si elle n'a été au préalable autorisée par une loi de finances ».
- 100. L'article 82 de ladite Loi dispose : « la responsabilité pécuniaire des comptables publics se trouve engagée dès lors qu'une dépense a été irrégulièrement payée ».
- 101. L'article 8 de l'instruction n°0001/MFC du 14 juillet 1995 fixant les règles et procédures budgétaires et comptables applicables dans les Ambassades et Consulats du Mali stipule : « le Secrétaire Agent Comptable est pécuniairement responsable des opérations qu'il effectue ».
- 102. Afin de s'assurer du respect de cette disposition, la mission a examiné les pièces justificatives des dépenses de l'AMA.
- 103. Elle a constaté qu'en 2015, le Chargé d'Affaires a autorisé des dépenses inéligibles prises en charge par le SAC. En effet, le SAC a établi des états de dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de 7 008 000 FCFA alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le budget de la mission diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne fait ressortir que les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun émargement des bénéficiaires n'y figure.

104. En 2016, l'Ambassadeur a autorisé la prise en charge de quatre factures d'achat de téléphone et une facture d'achat de « hoverboard » pour le compte de tierces personnes pour un montant total de 2 635 000 FCFA.

Situation des achats inéligibles

Mois d'imputations	Objet	Fournisseur	Date facture	N° facture	Montant CFA
		TOUBA			
janv-16	Achat 02 tel IPHONE	COMMUNICATION	23/12/2015	N°710	935 000
		TOUBA			
janv-16	Achat 02 tel IPHONE BS PLUS	COMMUNICATION	13/01/2016	N°5991	1 025 000
		BENI DE			
mars-16	Achat (03) tel galaxy G P	L'ETERNEL	09/02/2015	non	285 000
		Bon Prix Avec la			
mars-16	Ach. 01 tel galaxy G P	Paix	05/01/2016	non	90 000
janv-16	Hoverboard		14/01/2013	N°1158	300 000
		Total			2 635 000

105. Le montant total des dépenses inéligibles s'élève à 9 643 000 FCFA.

L'Ambassadeur et le SAC ont payé des billets d'avion à l'absence d'ordre de mission

- 106. Le Décret n°2016-0001/P-RM du 15 janvier 2016 fixant les conditions et les modalités d'octroi de l'indemnité de déplacement et de mission dispose à son article 08 : « les missions sont justifiées par l'ordre de mission dûment visé par les autorités compétentes et par la carte d'embarquement s'il y a lieu. Toute mission non justifiée dans les 15 jours qui suivent la fin de la mission fait l'objet d'un ordre de recette ».
- 107. Afin de s'assurer de l'application de ces dispositions, la mission a examiné les pièces justificatives des dépenses de la période sousrevue.
- 108. Elle a constaté que l'Ambassadeur et le SAC ont acheté deux billets d'avion pour un montant total de 608 800 FCFA en l'absence d'ordre de mission.

L'Ambassadeur a irrégulièrement encaissé des fonds de l'AMA en lieu et place du SAC

- 109. L'article 5 du Décret N° 2014-0349/P-RM du 22 mai 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique dispose : « Les fonctions d'ordonnateur et celles de comptable sont incompatibles ».
- 110. L'article 15 dudit décret ajoute : « Est comptable public tout agent public régulièrement habilité pour effectuer, à titre exclusif, au nom de l'État ou d'un organisme public, des opérations de recettes, de dépenses ou de maniement de titres, soit au moyen de fonds et valeurs dont il a la garde, soit par virement interne d'écritures, soit par l'intermédiaire d'autres comptables ».
- 111. L'article 1 de l'Instruction n°0001/MFC du 14 juillet 1995 fixant les règles et procédures budgétaires et comptables applicables dans les

- Ambassades et Consulats du Mali stipule : « un poste comptable existe auprès de chaque représentation diplomatique du Mali à l'extérieur. Ces postes comptables sont dirigés par des Secrétaires Agent Comptables ».
- 112. Pour s'assurer du respect de ces dispositions, la mission a examiné les opérations de dépenses de l'ambassade, les PV de passations de service et procédé à des entrevues.
- 113. Elle a relevé que l'Ambassadeur a irrégulièrement encaissé la somme de 21 180 000 FCFA en lieu et place du SAC. En effet, l'AMA avait payé par chèque ECOBANK n°2021042 du 12 janvier 2016, une avance de 21 180 000 FCFA à STAR AUTO pour l'achat d'un véhicule MERCEDÈS. Suite au retard pris dans la livraison dudit véhicule, l'Ambassadeur a demandé, par lettre du 30 août 2016, le remboursement de l'acompte versé par chèque bancaire au nom de l'AMA. Il a, par la suite, les 20 septembre et 4 octobre 2016, par procuration, demandé à STAR AUTO de libeller le chèque au nomde l'Assistante Comptable. Celle-ci a ainsi, réceptionné et remis le montant total des avances à l'Ambassadeur qui a reconnu, par une attestation en date du 22 novembre 2016 avoir affecté les fonds à des dépenses du service sans pour autant fournir de pièces justificatives. Le 18 juillet 2018, l'Ambassadeur a reversé dans le compte bancaire de l'AMA la somme de 18 000 000 FCFA à titre de régularisation. Ainsi, il reste un montant de 3 180 000 FCFA non régularisé.

TRANSMISSION ET DENONCIATION DE FAITS PAR LE VERIFICATEUR GENERAL AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE III DU DISTRICT DE BAMAKO, CHARGE DU POLE ECONOMIQUE ET FINANCIER ET AU PRESIDENT DE LA SECTION DES COMPTES DE LA COUR SUPREME RELATIVEMENT:

- achats de biens sans respect des procédures de passation des marchés publics pour un montant de 65 577 067 FCFA;
- paiement de factures sans justification du service fait pour un montant de 56 178 802 FCFA;
- avantages irréguliers accordés au personnel pour un montant de 11 039 369 FCFA;
- dépenses irrégulièrement prise en charge dans la comptabilité pour un montant de 14 062 408 FCFA;
- droits dus sur les véhicules réformés pour un montant de 6 000 000 FCFA;
- paiement de dépenses non éligibles pour un montant de 9 643 000 FCFA;
- dépenses sans ordre de mission d'un montant de 606 800 FCFA;
- reliquat à reverser par l'Ambassadeur d'un montant de 3 180 000 FCFA dans le cadre de l'annulation de l'achat d'un véhicule pour l'Ambassade.

CONCLUSION

- 114. Dans un contexte marqué par la rareté des ressources et les exigences de plus en plus grandes pour le renforcement de la bonne gouvernance et de la transparence financière, les gestionnaires se doivent d'observer rigoureusement les règles et principes d'administration et de gestion. Cette maxime financière, internationalement reconnue convient parfaitement aux Ambassades, singulièrement, à l'Ambassade du Mali à Abidjan. Cela d'autant plus qu'elle joue un rôle capital dans le raffermissement et l'efficacité des relations diplomatiques entre le Mali et la Côte d'Ivoire, premier pays où vivent les maliens de la Diaspora.
- 115. La présente vérification a examiné les dépenses budgétaires effectuées par l'AMA sur la période allant de 2015 au premier semestre 2018. Elle n'a pas porté sur les recettes de chancellerie relevant du Consulat Général du Mali à Abidjan, entité ayant une comptabilité distincte de celle de l'Ambassade.
- 116. Les travaux de vérification ont permis de mettre en exergue des faiblesses et dysfonctionnements relevant du contrôle interne ainsi que des irrégularités à caractère financier.
- 117. Les irrégularités d'ordre administratif se caractérisent principalement par l'absence de comptabilité-matières, la non-tenue ou la tenue irrégulière des registres et documents budgétaires et comptables ainsi que le non-respect des procédures d'exécution des dépenses publiques.
- 118. Afin de les corriger, la mission de vérification a formulé des recommandations adressées aux Responsables de l'AMA. Le Bureau du Vérificateur Général se réserve le droit de suivre la mise en œuvre de ces recommandations.
- 119. S'agissant des irrégularités financières, elles s'élèvent à 166 287 446 FCFA. Elles découlent notamment du non-respect des procédures de passation des marchés publics, du paiement de factures sans preuve du service fait, des avantages indus accordés au personnel, des dépenses exécutées non justifiées et de la prise en charge de dépenses inéligibles. Ces irrégularités seront transmises au Président de la Section des Comptes de la Cour Suprême ainsi qu'au Procureur de la République en charge du pôle économique et financier, conformément à la réglementation du droit budgétaire national et au code pénal.
- 120. Enfin, la mission de vérification a constaté des difficultés d'application des textes sur les finances publiques, notamment la réglementation sur la comptabilité publique et le code des marchés publics. Ces difficultés sont essentiellement liées à la spécificité de la gestion des Missions Diplomatiques, assimilable aux régies d'avances mais s'exécutant à l'extérieur du Mali. Afin d'y remédier, la mission recommande une relecture des textes sur la gestion budgétaire et comptables des

Ambassades et Consulats du Mali à l'étranger pour les adapter à leur contexte et environnement.

Bamako, le 17 juillet 2019 Le Vérificateur

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément au guide d'audit du secteur public approuvé par l'Arrêté n°10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010 du Ministre chargé des Finances et au manuel de vérification financière du Bureau du Vérificateur Général, tous deux inspirés des normes ISA.

Objectifs

La vérification a pour objectif de s'assurer de la régularité et de la sincérité des opérations de dépenses effectuées par l'AMA.

Etendue

Les travaux ont porté sur les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Ils ont concerné les exercices 2015, 2016, 2017 et le 1^{er} semestre 2018.

Méthodologie

L'approche méthodologique retenue a consisté en :

- l'analyse des textes législatifs et réglementaires sur la création et les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'AMA;
- l'analyse des textes relatifs aux procédures d'exécution des dépenses publiques;
- les entrevues avec des membres du personnel de l'AMA;
- le recoupement des informations ;
- l'examen des pièces justificatives des dépenses ;
- l'observation physique.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le principe du contradictoire a été observé. Les résultats préliminaires des travaux ont été discutés avec les principaux responsables concernés. La séance de restitution a eu lieu le 29 décembre 2018 dans les locaux de l'Ambassade.

Le BVG a transmis le rapport provisoire à l'Ambassade par lettre n°conf.0125/2019/BVG du 30 avril 2019 pour recueillir ses observations. En l'absence de réponse, le BVG a envoyé la lettre n°conf.241/BVG/2019 du 05 juin 2019, pour demander à l'Ambassade de répondre d'ici le 10 juin 2019.

Les réponses de l'Ambassade sont parvenues le 07 juin 2019 par lettre n°0061/MAECI-ISDC du Ministre des Affaires étrangères.

Les éléments pertinents de la réponse ont été pris en compte pour l'élaboration du rapport définitif.

Liste des recommandations

A l'Ambassadeur du Mali à Abidjan :

- procéder à l'engagement préalable des dépenses avant leur exécution ;
- appliquer les dispositions règlementaires en vigueur relatives à la mise en concurrence lors des achats.

Au Secrétaire Agent Comptable :

- tenir l'ensemble des registres comptables exigés par la réglementation;
- tenir les relevés détaillés des dépenses conformément à la réglementation en vigueur ;
- tenir le livre-journal de caisse conformément à la réglementation en vigueur ;
- respecter les dispositions règlementaires relatives au plafond de la caisse ;
- porter les mentions budgétaires et comptables réglementaires sur les pièces justificatives des dépenses ;
- procéder aux arrêtés périodiques du registre de banque conformément à la réglementation en vigueur ;
- procéder aux rapprochements bancaires conformément à la réglementation ;
- tenir la comptabilité-matières conformément à la réglementation en vigueur ;
- payer uniquement les dépenses ayant fait l'objet d'engagement préalable par l'Ambassadeur ;
- exiger des factures comportant la nature des fournitures ou des services, les quantités et les prix unitaires.

Tableau des irrégularités financières en FCFA

Irrégularités financières	TOTAL
65 577 067 Achat de biens sans respect des procédures de passation des marchés publics	
56 178 802 Paiement de factures sans justification du service fait	
11 039 369 Avantages irréguliers accordés au personnel	
14 062 408 Dépense irrégulièrement prise en charge dans la comptabilité	
6 000 000 Droits dus sur les véhicules réformés	
9 643 000 Dépenses non éligibles	166 287 446
606 800 Dépenses sans ordre de mission	
3 180 000 Reliquat à reverser par l'ambassadeur	





Bamako le, 25/04/2019

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Ambassadeur du Mali à Abidjan

A : Vérificateur Général

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations

°	Constatations	Dénonçes de l'antité vénitiée
Paragraphe		reponses de l'ennie Vernièe
	Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas tous les registres comptables	jistres comptables
18-21	Le SAC ne tient pas l'ensemble des registres comptables. En effet, le	
	livre-journal des commandes, le registre des droits des créanciers, le	
	livre-journal des matériels et matières et le compte de gestion des	
	matériels et matières ne sont pas tenus.	
	Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas correctement les relevés détaillés des dépenses	vés détaillés des dépenses
22-26	Le SAC n'établit pas de relevés détaillés des dépenses conformes. En effet, les pièces des dépenses n'y sont pas enregistrées individuellement et chronologiquement mais sont regroupées par nature et par mois avec l'inscription du montant global. Ainsi, il n'y a pas de référence de pièces, pas de date de paiement et pas de désignation des bénéficiaires.	

-

°	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
Paragraphe		
	Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas correctement le livre journal de caisse	e livre journal de caisse
27-30	Le SAC ne tient pas correctement le livre-journal de caisse. En effet, les pièces des dépenses n'y sont pas enregistrées individuellement et chronologiquement mais regroupées par nature et par mois. Ainsi, il n'y a pas de date d'opération et pas de désignation des opérations. En outre, le livre-journal de caisse utilisé n'est ni coté, ni paraphé par le Payeur Général du Trésor.	
	L'AMA ne respecte pas le plafond de la caisse	aisse
31-34	L'AMA dépasse le plafond d'encaisse autorisé. Ainsi, elle effectue des approvisionnements de caisse dont le montant par opération dépasse 250 000 FCFA et peut atteindre 4 000 000 FCFA.	ma
	Le Secrétaire Agent Comptable ne porte pas sur les pièces de dépenses les mentions obligatoires	inses les mentions obligatoires
35-39	Le SAC ne porte pas sur les pièces de dépenses l'imputation budgétaire, les références du mandat émis par le DFM, la date de paiement et les références de l'entrée au livre-journal.	
	Le Secrétaire Agent Comptable ne procède pas aux arrêtés règlementaires du registre de banque	entaires du registre de banque
40-43	Le SAC ne procède pas aux arrêtés journaliers et hebdomadaires du registre de banque.	
	Le Secrétaire Agent Comptable ne procède pas aux rapprochements bancaires	ochements bancaires
44-47	Le SAC n'effectue pas de rapprochement entre ses écritures comptables enregistrées dans le registre banque et la situation réelle en banque indiquée sur les relevés de compte ni périodiquement, ni pendant la passation de service.	
	Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas de comptabilité-matières	tabilité-matières
48-54	Le SAC ne tient pas de comptabilité-matières. Aucun document de la comptabilités-matières n'est tenu.	
	Le Secrétaire Agent Comptable effectue des dépenses sans engagement préalable de l'Ambassadeur	nent préalable de l'Ambassadeur
55-59	Le SAC effectue des dépenses avant engagement préalable de l'Ambassadeur. En effet, de nombreuses dépenses sont exécutées	

2	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
Paragraphe		
	sans établissement de bon de commande. Ces dépenses portent, entre autres, sur des travaux de construction ou d'aménagement, des achats de pureautique et de matérials informatiques de bureautique et de matérials informatiques de pureautique et de matérials informatiques de pureautique et de matérials informatiques de pureautique et de matérials informatiques de pureautiques et de matérials informatiques de pureautiques et de matérials informatiques de la constant de con	
	que des prestations de services.	
	L'AMA ne procède pas à la mise en concurrence des fournisseurs	s fournisseurs
99-09	L'AMA procède à ses achats sans mise en concurrence. Tous les l'ATA a un parte	1777 a un partenaire strategique qui formit
	actiats ont ete effectues par entente directe pendant la periode sous revue.	on to be to removed of or regularize of
	Le Secrétaire Agent Comptable a admis des factures sans des mentions importantes	s mentions importantes
67-70	L'AMA a admis des factures qui ne comportent pas la nature des	
	fournitures ou des services, les quantités et les prix unitaires. Elles	
	~	
	procédé à des achats durant la même période dont les factures	
	comportaient les mentions sus-indiquées.	
L'Ambas	L'Ambassadeur du Mali à Abidjan a procédé à l'acquisition de biens sans respecter les procédures de passation de marchés	er les procédures de passation de marchés
74-77	L'AMA a acheté, en février 2016, uniquement sur factures, deux	F. ist. cells mt she adules a le mouses
	véhicules Toyota, une LAND CRUISER 200 SW VX et une HILUX 2986	The star I total me so garate
	CC DSL- D/C 4x4 pour des montants respectifs de 46 835 454 FCFA et	
	18 741 613 FCFA, soit un montant total de 65 577 067 FCFA, sans	a mich eure grane
	passer de marchés publics.	
	Le Secrétaire Agent Comptable paie des factures sans justification du service fait.	cation du service fait.
78-83	Le SAC paie des factures non accompagnées de bordereau de	
	Ilvraison, de procès-verbal de réception ou d'attestation de service fait.	
	Le montant total des factures concernées s'élève à 56 178 802 FCFA	
	L'Ambassadeur du Mali, le Chargé d'Affaires et le SAC ont accordé des avantages indus au personnel	avantages indus an personnel
	L'Ambassadeur et le SAC ont accordé des avantages non prévus par le	Tities in the day of cath de la
84.04		The same of the sa
- 0-1-0		gistion des cas polacies es et 14, son carre s
		wither des citarius comelicus quelque fois en

Paragraphe Ils ont payé des cartes de recharge téléphonique et d'CANAL+ pour un montant total de 7 978 779 FCFA. En 2015, le Chargé d'Affaires et le SAC ont pris en c d'achats divers, au nom du SAC pour un montant de En janvier 2016, l'Ambassadeur et le SAC ont achet à travers des factures sen leur propre nom pour des n de 155 000 FCFA et 39 000 FCFA. Le Chargé d'Affaires et le SAC ont irrégiche de 155 000 FCFA et 39 000 FCFA. Le SAC et le Chargé d'Affaires et le SAC ont achet dépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/B mai 2011 relative à la construction d'un édicule Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de l'Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée e 05 aout 2011. L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autoriss du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agei FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépenses en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le buc diplomatique. L'examen desdits états de dépenses n'Affaires not buc server de les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Acun hababiénisines n'v' faure.	°Z	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
lls ont payé des cartes de recharge téléphonique et c CANAL+ pour un montant total de 7 978 779 FCFA. En 2015, le Chargé d'Affaires et le SAC ont pris en c d'achats divers, au nom du SAC pour un montant de En janvier 2016, l'Ambassadeur et le SAC ont achet à travers des factures en leur propre nom pour des n de 155 000 FCFA et 39 000 FCFA. Le SAC et le Chargé d'affaires et le Secrétaire Agent charge dans le bordereau de versement et le bord dépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/B mai 2011 relative à la construction d'un édicule Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 1 Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée e 05 aout 2011. L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autoriss montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un ages FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépen FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires an autorisé des dépen en cas appuis ne sont pas prévus dans le bur diplomatique. L'examen desdits états de dépenses n les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Acun	Paragraphe		0 0 0 1 1 0 0
En 2015, le Chargé d'Affaires et le SAC ont pris en c d'achats divers, au nom du SAC pour un montant de En janvier 2016, l'Ambassadeur et le SAC ont achet à travers des factures en leur propre nom pour des n de 155 000 FCFA et 39 000 FCFA. Le Chargé d'Affaires et le Secrétaire Agent Charge dans le bordereau de versement et le bord dépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/B mai 2011 relative à la construction d'un édicule Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 1 Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée e 05 aout 2011. L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorise dus à 97-100 Six agents de l'Ambassade, bénéficiaires de véhic l'AMA, suivant procès-verbal de réforme n°2016-068 du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un ager FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépense en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le bu diplomatique. L'examen desdits états de dépenses n'y fiorira		Ils ont payé des cartes de recharge téléphonique et des abonnements à CANAL+ pour un montant total de 7 978 779 FCFA.	formultie as permuch to fave by apply day to code du pesiñe, quelque firs entre Abritan et.
d'achats divers, au nom du SAC pour un montant de En janvier 2016, l'Ambassadeur et le SAC ont achet à travers des factures en leur propre nom pour des n de 155 000 FCFA et 39 000 FCFA. Le Chargé d'Affaires et le Secrétaire Agent Charge dans le bordereau de versement et le bord dépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/B mai 2011 relative à la construction d'un édicule Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 1 Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée e 05 aout 2011. L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorise dus à 2012 agents de l'Ambassadeur pour un montant dus à 2014 n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agen FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépense en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d appuis à des tiers pour un montant total de depense d'appuis à des tiers pour un montant total de dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de la lors que ces appuis ne sont pas prévus dans le bu diplomatique. L'examen desdits états de dépenses n'y flours que ces appuis n'y floure et du SAC. Aucun hababéliciaires n'y floure		En 2015, le Chargé d'Affaires et le SAC ont pris en charge des factures	1 Bawak
En janvier 2016, l'Ambassadeur et le SAC ont achet à travers des factures en leur propre nom pour des n de 155 000 FCFA et 39 000 FCFA. Le Chargé d'Affaires et le Secrétaire Agent Charge dans le bordereau de versement et le bord dépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/B mai 2011 relative à la construction d'un édicule Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 1 Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée e 05 aout 2011. L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autoriss du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agei FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépense en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le buu diplomatique. L'examen desdits états de dépenses n bénéficiaires n'v figure		d'achats divers, au nom du SAC pour un montant de 2 416 590 FCFA.	v
de 155 000 FCFA et 39 000 FCFA. Le Chargé d'Affaires et le Secrétaire Agent 92-96 Le SAC et le Chargé d'affaire de l'AMA ont irrégicharge dans le bordereau de versement et le bord dépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/B mai 2011 relative à la construction d'un édicule Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 1 Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée e 05 aout 2011. L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorise du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agein FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépense en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense dappuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le but diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne bénéficiaires n'y figures.		En janvier 2016, l'Ambassadeur et le SAC ont acheté deux téléphones	1.0.19
Le Chargé d'Affaires et le Secrétaire Agent Le SAC et le Chargé d'affaires et le Secrétaire Agent charge dans le bordereau de versement et le bord dépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/B mai 2011 relative à la construction d'un édicule Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 1 Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée e 05 aout 2011. L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorise du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agen FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépense en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense dappuis à des tiers pour un montant total dé alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le but diplomatique. L'examen desdits états de dépenses n		à travers des factures en leur propre nom pour des montants respectifs	tenting and declare -
Le Chargé d'Affaires et le Secrétaire Agent 92-96 Le SAC et le Chargé d'affaire de l'AMA ont irrég charge dans le bordereau de versement et le bord dépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/B mai 2011 relative à la construction d'un édicule Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 1 Or, ladite dépense avait êté entièrement exécutée e 05 aout 2011. L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorise du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agei FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépense en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense dappuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le but diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne bénéficiaires n'v figures.		de 155 000 FCFA et 39 000 FCFA.	
charge dans le bordereau de versement et le bord dépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/8 mai 2011 relative à la construction d'un édicule Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de l'Or, ladite dépense avait êté entièrement exécutée e 05 aout 2011. L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorise du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agein FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépense en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le buu diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne banéficiaires n'y figure.		Le Chargé d'Affaires et le Secrétaire Agent Comptable ont effectué une dépense fictive	ectué une dépense fictive
charge dans le bordereau de versement et le bord dépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/B mai 2011 relative à la construction d'un édicule Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 1 Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée e 05 aout 2011. L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorise dus 2016 n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agein FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépenses en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le budiplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne hépéficiaires du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun hépéficiaires n'v figure	95-96	Le SAC et le Chargé d'affaire de l'AMA ont irrégulièrement pris en	
dépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/B mai 2011 relative à la construction d'un édicule Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 1 Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée e 05 aout 2011. L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorise dus 3 acrétaire Agent Comptable ont autorise dus 37-100 Six agents de l'Ambassade, bénéficiaires de véhic l'AMA, suivant procès-verbal de réforme n°2016-068 du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agen FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépenses en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le but diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne bénéficiaires du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun hénéficiaires n'v figure		charge dans le bordereau de versement et le bordereau détaillé des	
mai 2011 relative à la construction d'un édicule Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 1 Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée e 05 aout 2011. L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorise dus à 27-100 Six agents de l'Ambassade, bénéficiaires de véhic l'AMA, suivant procès-verbal de réforme n°2016-068 du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agen FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépenses en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le buu diplomatique. L'examen desdits états de dépenses na les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun hénéficiaires n'v figure		dépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/BCA/KKM/11 du 03	
Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 1 Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée e 05 aout 2011. L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorise du 3 agents de l'Ambassade, bénéficiaires de véhic l'AMA, suivant procès-verbal de réforme n°2016-068 du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agen FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépenses en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le buc diplomatique. L'examen desdits états de dépenses na les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun hénéficiaires n'v figure		mai 2011 relative à la construction d'un édicule en terrasse à la	
Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée e 05 aout 2011. L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorise dus savents de l'Ambassade, bénéficiaires de véhic l'AMA, suivant procès-verbal de réforme n°2016-068 du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agen FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépendenses en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le but diplomatique. L'examen desdits états de dépenses na les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun bénéficiaires n'vi figure		Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 14 062 408 FCFA.	
L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorise 97-100 Six agents de l'Ambassade, bénéficiaires de véhic l'AMA, suivant procès-verbal de réforme n°2016-068 du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un ager FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépendépense en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le but diplomatique. L'examen desdits états de dépenses na les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun hénéficiaires n'v figure		Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée et réglée depuis le	
L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorise du s' agents de l'Ambassade, bénéficiaires de véhic l'AMA, suivant procès-verbal de réforme n°2016-068/du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un ager FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépenses en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le but diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun hénéficiaires n'vi figure		05 aout 2011.	
Six agents de l'Ambassade, bénéficiaires de véhic l'AMA, suivant procès-verbal de réforme n°2016-068 du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un ager FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépenences en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le buu diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun hénéficiaires n'v figure	L'Ambassa	L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorisé l'enlèvement de véhicules réformés sans paiement des droits	éhicules réformés sans paiement des droits
97-100 Six agents de l'Ambassade, bénéficiaires de véhic l'AMA, suivant procès-verbal de réforme n°2016-068 du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agen FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépenente 2015, le Chargé d'Affaires a autorisé des déponses en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le buu diplomatique. L'examen desdits états de dépenses na les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun hénéficiaires n'v figure		dus à l'Etat	
l'AMA, suivant procès-verbal de réforme n°2016-068 du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un ager FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépendres en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le buc diplomatique. L'examen desdits états de dépenses no les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun hénéficiaires n'v figure	97-100	Six agents de l'Ambassade, bénéficiaires de véhicules réformés par	El stagement to vehiceles and experies stated
du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agel FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA. L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépenences en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le but diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun hénéficiaires n'v figure		l'AMA, suivant procès-verbal de réforme n°2016-068/MDEAF-CNRCBE	succee or circl alwin et d'autis gars pour des
L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des déperentendeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des déperentants en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le buu diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun hénéficiaires n'v fingue.		du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des droits dus pour un	Danney min related to messure want et bus
L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des déperente des déperentes et autorisé des déperentes et autorisé des déperentes et autorisé des déperentes en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le buu diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun hénéficiaires n'v figure		l un agent a payé 200 000	way facility a deflere much do apout, sento o
L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépendent de 2015, le Chargé d'Affaires a autorisé des déprises en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le but diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun phénéficiaires n'v figure.		FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA.	6
101-107 101-107 The signatures of Charge of Affaires a autorisé des dépenses en charge par le SAC. En effet, le SAC a é dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le buc diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun pénéficiaires n'y figure.	L'Ambas	L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépenses non éligibles payées par le Sécrétaire Agent Comptable	payées par le Sécrétaire Agent Comptable
dépense d'appuis à de alors que ces appuis r diplomatique. L'exame les signatures du Challes hénéficiaires n'y finure		En 2015, le Chargé d'Affaires a autorisé des dépenses inéligibles	
		prises en charge par le SAC. En effet, le SAC a établi des états de	
	101 107	dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de 7 008 000 FCFA	
diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun pénéficiaires n'v figure	/01-101	alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le budget de la mission	
les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun hénéficiaires n'v figure		diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne fait ressortir que	
Dendiciaires n'y figure		les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun émargement des	
		beneficiaires n'y figure.	

N ² Paragraphe	En 2016, l'Amb factures d'achat pour le compte 000 FCFA.	L'Ambassadeur et l	108-110 L'Ambassadeur et le montant total de 608 8	L'Ambas	L'Ambassadeur a irrégulièreme FCFA en lieu et place du SAC ECOBANK n°2021042 du 12 je FCFA à STAR AUTO pour l'actetard pris dans la livraison du par lettre du 30 août 2016, le chèque bancaire au nom de l'Asterorati le chèque au nom de l'Astréceptionné et remis le montanna reconnu, par une attestation affecté les fonds à des dépense pièces justificatives. Le 18 juille compte bancaire de l'AMA la srégularisation. Ainsi, il reste u régularise.
Constatations	En 2016, l'Ambassadeur a autorisé la pris en charge de quatre factures d'achat de téléphone et une facture d'achat de « hoverboard » pour le compte de tierces personnes pour un montant total de 2 635 000 FCFA.	L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont payé des billets d'avion à l'absence d'ordre de mission		L'Ambassadeur a irrégulièrement encaissé des fonds de l'AMA en lieu et place du SAC	ant encaisse . En effet, I'P anvier 2016, hat d'un véhi dit véhicule, I'MA. II a, pan ion, demand sistante Cor t total des av n en date du ss du service t 2018, I'Amb somme de 18 un montant
Réponses de l'entité vérifiée	A number over le sAC de	avion à l'absence d'ordre de mission	SAC ont acheté deux billets d'avion pour un Areun Arell d'avrain ne la celle de noi absence d'ordres de missions.	A en lieu et place du SAC	et, I'AMA avait payé par chèque minera a Bauace er Cert youngun s'eite du 180 000 que minera a Bauace er Cert youngun s'eite de 21 180 000 que avance de 21 180 000 FCFA out et a l'ambassadeur a demandé. 2, 80 000 FCFA out et compte versé par la suite, les 20 septembre 3, 80 000 FCFA out et a l'ambassadeur qui et a 22 novembre 2016 avoir out et du 22 novembre 2016 avoir out et du 22 novembre 2016 avoir out et a 22 novembre 2016 avoir out et a l'Ambassadeur qui et a 22 novembre 2016 avoir out et a l'Ambassadeur a reversé dans le que l'ambassadeur et que curerue pa peude l'ambassadeur et que curerue pa peude l'ambassadeur et que curerue pa peude l'ambassadeur et que curerue par l'ambassadeur et que curerue par peude l'ambassadeur et l'ambassadeur et que curerue par l'ambassadeur et que curerue par l'ambassadeur et l'ambassadeur



REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le, 25/04/2019

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Ambassadeur du Mali à Abidjan

A : Vérificateur Général

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations

	N° Constatations Paragraphe	Reponses de l'entite verifiee
	Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas tous les registres comptables	gistres comptables
18-21	Le SAC ne tient pas l'ensemble des registres comptables. En effet, le procéder à la tenue des registres comptables de livre-journal des commandes, le registre des droits des créanciers, le 2010 à 2016 conformément à la règlementation e livre-journal des matériels et matières ne sont pas tenus.	A ma prise de service à l'AMA en Juin 2010, j'ai procéder à la tenue des registres comptables de 2010 à 2016 conformément à la règlementation en vigueur. Probablement mon remplaçant a dû les classer dans un bureau.
	Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas correctement les relevés détaillés des dépenses	levés détaillés des dépenses
22-26	Le SAC n'établit pas de relevés détaillés des dépenses conformes. En les plèces des dépenses n'y sont pas enregistrées individuellement et chronologiquement mais sont regroupées par nature et par mois avec l'inscription du montant global. Ainsi, il n'y a pas de procéder ainsi. De ma prise de précès, pas de date de paiement et pas de désignation des négliciaires.	Je tenais bien les Relevès détaillés et à chaque foi qu'une Inspection arrive, je leur demande si mes registres et ma comptabilité sont bien tenus ils confirmaient que c'est bien tenus. Par ailleurs, la formation reçue lors de ma nomination nous a enseignée de procéder ainsi. De ma prise de

33

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
		fonction jusqu'à mon remplacement, je n'ai reçu aucun rejet de ma comptabilité.
	Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas correctement le livre journal de caisse	livre journal de caisse
27-30	Le SAC ne tient pas correctement le livre-journal de caisse. En effet, les pièces des dépenses n'y sont pas enregistrées individuellement et chronologiquement mais regroupées par nature et par mois. Ainsi, il n'y a pas de date d'opération et pas de désignation des opérations. En outre, le livre-journal de caisse utilisé n'est ni coté, ni paraphé par le Payeur Général du Trésor.	La comptabilité a été toujours tenue mensuellement et transmis à la Paierie Générale du Trésor (PGT) de 2010 à 2016.
	L'AMA ne respecte pas le plafond de la caisse	alsse
31-34	L'AMA dépasse le plafond d'encaisse autorisé. Ainsi, elle effectue des approvisionnements de caisse dont le montant par opération dépasse 250 000 FCFA et peut atteindre 4 000 000 FCFA.	Le non-respect du plafond de l'encaisse autorisé était dû au fait que la Côte d'Ivoire (Abidjan) était en période d'insécurité, de ce fait il n'était pas prudent pour un Comptable Publique de faire des mouvements réguliers auprès des institutions bancaires.
	Le Secrétaire Agent Comptable ne porte pas sur les pièces de dépenses les mentions obligatoires	nses les mentions obligatoires
35-39	Le SAC ne porte pas sur les pièces de dépenses l'imputation budgétaire, les références du mandat émis par le DFM, la date de paiement et les références de l'entrée au livre-journal.	Etant donné que l'Imputation budgétaire est mentionnée sur le Bordereau de versement avec les rubriques sur le livre journal, je n'ai pas jugé nécessaire de reporter lesdites mentions sur les pièces de dépenses.
	Le Secrétaire Agent Comptable ne procède pas aux arrêtés règlementaires du registre de banque	entaires du registre de banque
40-43	Le SAC ne procède pas aux arrêtés journaliers et hebdomadaires du registre de banque.	

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	Le Secrétaire Agent Comptable ne procède pas aux rapprochements bancaires	ochements bancaires
44-47	Le SAC n'effectue pas de rapprochement entre ses écritures comptables enregistrées dans le registre banque et la situation réelle en banque indiquée sur les relevés de compte ni périodiquement, ni pendant la passation de service.	Je tenais l'état de rapprochement mensuellement avec la Banque. Je rapprochais les relevés bancaires avec mon registre de chèques émis.
	Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas de comptabilité-matières	otabilité-matières
48-54	Le SAC ne tient pas de comptabilité-matières. Aucun document de la comptabilités-matières n'est tenu.	La comptabilité Matière est tenue dans un Registre. Il y a aussi des fiches Détenteurs de matériel individuelles pour chaque agent au bureau et au domicile de 2010 à 2016.
	Le Secrétaire Agent Comptable effectue des dépenses sans engagement préalable de l'Ambassadeur	nent préalable de l'Ambassadeur
55-59	Le SAC effectue des dépenses avant engagement préalable de Les dépenses so l'Ambassadeur. En effet, de nombreuses dépenses sont exécutées de commande et sans établissement de bon de commande. Ces dépenses portent, entre qui ont été régulité autres, sur des travaux de construction ou d'aménagement, des achats de consommables de bureautique et de matériels informatiques ainsi que des prestations de services. L'AMA ne procéde pas à la mise en concurrence des fournisseurs	Les dépenses sont exécutées dans le carnet de bon de commande et il existe le carnet de bon de travail qui ont été régulièrement tenus et signés par l'Ambassadeur.
99-09	L'AMA procède à ses achats sans mise en concurrence. Tous les achats ont êté effectués par entente directe pendant la période sous revue.	
	Le Secrétaire Agent Comptable a admis des factures sans des mentions importantes	s mentions importantes
67-70	L'AMA a admis des factures qui ne comportent pas la nature des fournitures ou des services, les quantités et les prix unitaires. Elles portent uniquement la mention « Divers achats ». Rappelons qu'il a procédé à des achats durant la même période dont les factures comportaient les mentions sus-indiquées.	La Mention Divers achats s'explique quand on achète plusieurs articles des fois sur certaine facture c'est détaille et sur d'autre c'est écrit Divers achats.
	AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF	120 211 2010 000 000 000 000 000 000 000

No		Standard and a second a second and a second and a second and a second and a second
Z	Constatations	Reponses de l'entite verifiée
Paragraphe		
L'Ambassa	L'Ambassadeur du Mali à Abidjan a procédé à l'acquisition de biens sans respe publics	procédé à l'acquisition de biens sans respecter les procédures de passation de marchés publics
74-77	L'AMA a acheté, en février 2016, uniquement sur factures, deux véhicules Toyota, une LAND CRUISER 200 SW VX et une HILUX 2986 CC DSL- D/C 4x4 pour des montants respectifs de 46 835 454 FCFA et 18 741 613 FCFA, soit un montant total de 65 577 067 FCFA, sans passer de marchés publics.	
78-83	Le Sacrétaire Agent Comptable pale des factures sans justification du service fait. Le SAC pale des factures non accompagnées de bordereau de Les factures payées par m livraison, de procès-verbal de réception ou d'attestation de service fait. Le montant total des factures concernées s'élève à 56 178 802 FCFA	ification du service fait. Les factures payées par mes soins ont toujours fais objet de bordereau de livraison ou de procès-verbal
84-91	L'Ambassadeur du Mali, le Chargé d'Affaires et le SAC ont accordé des avantages non prévus par le L'Ambassadeur et le SAC ont accordé des avantages non prévus par le Charact l'Ambassadeur rendait visite au décret. Ils ont en effet, payé des appuis dits sociaux à certains membre de du personnel pour des raisons de maladie ou de décès d'un membre de la famille ou de fin de mission pour un montant total de 7 978 779 FCFA. Ils ont payé des cartes de recharge téléphonique et des abonnements cartes téléphoniques pour le personne l'abonnement à CANAL + pour les dipl	es avantages indus au personnel Quand l'Ambassadeur rendait visite au personnel hospitalisé, ou s'il participait à un enterrement, il m'instruisait de faire une aide financière à la famille concernée. C'est l'Ambassadeur qui a autorisé l'achat des cartes téléphoniques pour le personnel d'appui et l'abonnement à CANAL + pour les diplomates
	En 2015, le Charge d'Afraires et le SAC ont pris en charge des factures d'achats divers, au nom du SAC pour un montant de 2 416 590 FCFA, En janvier 2016, l'Ambassadeur et le SAC ont acheté deux téléphones à travers des factures en leur propre nom pour des montants respectifs de 155 000 FCFA et 39 000 FCFA.	
92-96	Le SAC et le Chargé d'Affaires et le Secrétaire Agent Comptable ont effectué une dépense fictive Le SAC et le Chargé d'affaire de l'AMA ont irrégulièrement pris en Compte tenu de la situation d'charge dans le bordereau de vivait la Cadépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/BCA/KKM/11 du 03 l'époque, l'entrepreneur ayant mai 2011 relative à la construction d'un édicule en terrasse à la délivrer un PV provisoire. Aya Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 14 062 408 FCFA.	actué une dépense fictive Compte tenu de la situation d'insécurité exceptionnelle que vivait la Côte d'Ivoire (Abidjan) à l'époque, l'entrepreneur ayant exécuté les travaux à délivrer un PV provisoire. Ayant quitté le pays lors de la crise, l'entrepreneur n'a pu fournir le PV définitif qu'en 2015.

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée et réglée depuis le 05 aout 2011.	
L'Ambass	L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorisé l'enlèvement de véhicules réformés sans paiement des droits	éhicules réformés sans paiement des droits
	dus à l'Etat	
97-100	Six agents de l'Ambassade, bénéficiaires de véhicules réformés par l'AMA, suivant procès-verbal de réforme n°2016-068/MDEAF-CNRCBE du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des droits dus pour un montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agent a payé 200 000 FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA.	Pour les véhicules réformés, les bénéficiaires ont demandé un payement échelonné. Mon successeur devait procéder au recouvrement des sommes dues suivant l'échéancier convenu.
L'Ambas	L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépenses non éligibles payées par le Secrétaire Agent Comptable	payées par le Secrétaire Agent Comptable
101-107	En 2015, le Chargé d'Affaires a autorisé des dépenses inéligibles prises en charge par le SAC. En effet, le SAC a établi des états de dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de 7 008 000 FCFA alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le budget de la mission diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne fait ressortir que les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun émargement des bénéficiaires n'y figure.	Compte tenu de la forte communauté Malienne en Côte d'Ivoire, le Chargé d'affaire a autorisé ces dépenses pour soulager la peine de certains de nos compatriotes en dêtresse.
	En 2016, l'Ambassadeur a autorisé la pris en charge de quatre factures d'achat de téléphone et une facture d'achat de « hoverboard » pour le compte de tierces personnes pour un montant total de 2 635 000 FCFA.	
L'A	L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont payé des billets d'avion à l'absence d'ordre de mission	avion à l'absence d'ordre de mission
108-110	L'Ambassadeur et le SAC ont acheté deux billets d'avion pour un montant total de 608 800 FCFA en l'absence d'ordres de missions.	Tous les billets d'avion payé par mes soins l'ont été après présentation des ordres de mission. Les copies des différents ordres de mission sont archivées au niveau de la comptabilité.
The state of the s	L'Ambassadeur a irrégulièrement encaissé des fonds de l'AMA en lieu et place du SAC	A en lieu et place du SAC
111-115	L'Ambassadeur a irrégulièrement encaissé la somme de 21 180 000 FCFA en lieu et place du SAC. En effet, l'AMA avait payé par chèque ECOBANK n°2021042 du 12 janvier 2016, une avance de 21 180 000	

°z	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
Paragraphe		
	FCFA à STAR AUTO pour l'achat d'un véhicule MERCEDÈS. Suite au	TOTAL OF THE PROPERTY OF THE P
	retard pris dans la livraison dudit véhicule, l'Ambassadeur a demandé,	
	par lettre du 30 août 2016, le remboursement de l'acompte versé par	
	chèque bancaire au nom de l'AMA. Il a, par la suite, les 20 septembre	
	et 4 octobre 2016, par procuration, demandé à STAR AUTO de libeller	
	le chèque au nom de l'Assistante Comptable. Celle-ci a ainsi,	
	réceptionné et remis le montant total des avances à l'Ambassadeur qui	
	a reconnu, par une attestation en date du 22 novembre 2016 avoir	
	affecté les fonds à des dépenses du service sans pour autant fournir de	
	pièces justificatives. Le 18 juillet 2018, l'Ambassadeur a reversé dans	
	le compte bancaire de l'AMA la somme de 18 000 000 FCFA à titre de	
	régularisation. Ainsi, il reste un montant de 3 180 000 FCFA non	
	régularisé.	

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Monsieur Issa KOUYATE Secrétaire Agent Comptable SORTANT à l'Ambassade du Mali à Abidjan.

(Période du 18 Novembre 2016 Au 30 Juin 2018)

Α

SEM l'Ambassadeur du Mali à Abidian

Objet : élément de réponses

Réf Lettre n° conf 0125/2019/BVG

Du 30 avril 2019

Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant à la lettre susvisée, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les éléments de réponse ci-après :

1-Passaation de marchés sans bon de commande et bons de travail :

Bien vouloir trouver ci-joint copies scannées de 11 bons de commande et bon de travail sur les 26 reprochés

Commentaires : Pendant cette période il n'y a eu aucune dépense dont le montant atteint 25 000 000 FCFA, les bons de commandes sus cités :

- -BT 009/AMA/CI du 08/08/2017
- -BC 027/AMA/CI du 09/01/2018
- -BT 002/AMA/CI du 04/01/2017
- -BC 0026/AMA/CI du 05/01/2018
- -BT 03/AMA/CI du 03/02/2017
- -BC 028/AMA/CI du 29/05/2018
- -BT 0017/AMA/CI du 14/02/2018
- -BC 0024/AMA/CI du 02/01/2018
- -BC 25/AMA/CI du 02/01/2018

-BT001/AMA/CI du 16/01/2017

La plupart des autres bons concernent des petits montants.

NB : Les Bons de commande sur les Equipements des domiciles sont supportés par des fiches détenteurs dument signées par les intéressés. (Voir Fiches Détenteurs en annexe.)

2-Assurances Ambassade

Commentaire : Le montant de 2 500 000 f cfa vient en régularisation d'arriéré dus par l'Ambassade sur les contrats d'assurances véhicules. (voir contrat d'assurances en annexe)

N/ref:ina/sa/00071/17

N/Ref ina/cm/00021/16

Je vous prie d'agréer Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.

Le 27 mai 2019

Issa KOUYÁTE

AUDUBLIOUE DE MANAGE

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple - Un But - Une Foi

Barnako le, 25/04/2019

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Ambassadeur du Mali à Abidjan

A : Vérificateur Général

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas tous les registres comptables	jistres comptables
18-21	Le SAC ne tient pas l'ensemble des registres comptables. En effet, le sournal des commandes, le registre des droits des créanciers, le livre-journal des matériels et matières et le compte de gestion des matériels et matières ne sont pas tenus.	Soft Jenus, le 1:25 par
	Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas correctement les relevés détaillés des dépenses	evés détailles des dépenses
22-26	Le SAC n'établit pas de relevés détaillés des dépenses conformes. En effet, les pièces des dépenses n'y sont pas enregistrées individuellement et chronologiquement mais sont regroupées par nature et par mois avec l'inscription du montant global. Ainsi, il n'y a pas de réference de pièces, pas de date de paiement et pas de désignation des bénéficiaires.	

Z		
	Constatations	Reponses de l'entite verifiee
Paragraphe		
	Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas correctement le livre journal de caisse	livre journal de caisse
27-30	Le SAC ne tient pas correctement le livre-journal de caisse. En effet, les pièces des dépenses n'y sont pas enregistrées individuellement et chronologiquement mais regroupées par nature et par mois. Ainsi, il n'y a pas de date d'opération et pas de désignation des opérations. En outre, le livre-journal de caisse utilisé n'est ni coté, ni paraphé par le Payeur Général du Trésor.	
	L'AMA ne respecte pas le plafond de la caisse	isse
31-34	L'AMA dépasse le plafond d'encaisse autorisé. Ainsi, elle effectue des approvisionnements de caisse dont le montant par opération dépasse 250 000 FCFA et peut atteindre 4 000 000 FCFA.	DLAN
	Le Secrétaire Agent Comptable ne porte pas sur les pièces de dépenses les mentions obligatoires	nses les mentions obligatoires
35-39	Le SAC ne porte pas sur les pièces de dépenses l'imputation budgétaire, les références du mandat émis par le DFM, la date de paiement et les références de l'entrée au livre-journal.	
	Le Secrétaire Agent Comptable ne procède pas aux arrêtés règlementaires du registre de banque	entaires du registre de banque
40-43	Le SAC ne procède pas aux arrêtés journaliers et hebdomadaires du registre de banque.	705
	Le Secrétaire Agent Comptable ne procède pas aux rapprochements bancaires	ochements bancaires
44-47	Le SAC n'effectue pas de rapprochement entre ses écritures comptables enregistrées dans le registre banque et la situation réelle en banque indiquée sur les relevés de compte ni périodiquement, ni pendant la passation de service. Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas de comptabilité-matières	abilité-matières
48-54	Le SAC ne tient pas de comptabilité-matières. Aucun document de la Trande de Comptabilités-matières n'est tenu. Le Secrétaire Agent Comptable effectue des dépenses sans engagement préalable de l'Ambassadeur	Figher de l'Ambassadeur
55-59	Le SAC effectue des dépenses avant engagement préalable de l'Ambassadeur. En effet, de nombreuses dépenses sont exécutées	CROK

°z	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
Paragraphe		
	sans établissement de bon de commande. Ces dépenses portent, entre autres, sur des travaux de construction ou d'aménagement, des achats de consommables de bureautique et de matériels informatiques ainsi que des prestations de services.	
	L'AMA ne procède pas à la mise en concurrence des fournisseurs	fournisseurs
99-09	L'AMA procède à ses achats sans mise en concurrence. Tous les achats ont été effectués par entente directe pendant la période sous revue.	
	Le Secrétaire Agent Comptable a admis des factures sans des mentions importantes	s mentions importantes
67-70	L'AMA a admis des factures qui ne comportent pas la nature des fournitures ou des services, les quantités et les prix unitaires. Elles portent uniquement la mention « Divers achats ». Rappelons qu'il a procédé à des achats durant la même période dont les factures comportaient les mentions sus-indiquées.	
L'Ambass	L'Ambassadeur du Mali à Abidjan a procédé à l'acquisition de biens sans respecter les procédures de passation de marchés publics	er les procédures de passation de marchés
74-77	L'AMA a acheté, en février 2016, uniquement sur factures, deux véhicules Toyota, une LAND CRUISER 200 SW VX et une HILUX 2986 CC DSL- D/C 4x4 pour des montants respectifs de 46 835 454 FCFA et 18 741 613 FCFA, soit un montant total de 65 577 067 FCFA, sans passer de marchés publics.	
	Le Secrétaire Agent Comptable paie des factures sans justification du service fait.	ication du service fait.
78-83	Le SAC paie des factures non accompagnées de bordereau de livraison, de procès-verbal de réception ou d'attestation de service fait. Le montant total des factures concernées s'élève à 56 178 802 FCFA	
	L'Ambassadeur du Mali, le Chargé d'Affaires et le SAC ont accordé des avantages indus au personnel	s avantages indus au personnel
84-91	L'Ambassadeur et le SAC ont accordé des avantages non prévus par le décret. Ils ont en effet, payé des appuis dits sociaux à certains membres du personnel pour des raisons de maladie ou de décès d'un membre de la famille ou de fin de mission pour un montant total de 650 000 FCFA.	
	650 000 FCFA.	

Paragraphe		Reponses de l'entite verifiee
	Ils ont payé des cartes de recharge téléphonique et des abonnements à CANAL+ pour un montant total de 7 978 779 FCFA.	
	En 2015, le Chargé d'Affaires et le SAC ont pris en charge des factures d'achats divers, au nom du SAC pour un montant de 2 416 590 FCFA.	
	En janvier 2016, l'Ambassadeur et le SAC ont acheté deux téléphones	
	à travers des factures en leur propre nom pour des montants respectifs de 155 000 FCFA et 39 000 FCFA.	
	Le Chargé d'Affaires et le Secrétaire Agent Comptable ont effectué une dépense fictive	ctué une dénense fictive
92-96	Le SAC et le Chargé d'affaire de l'AMA ont irrégulièrement pris en	
	charge dans le bordereau de versement et le bordereau détaillé des	
	dépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/BCA/KKM/11 du 03	
	mai 2011 relative à la construction d'un édicule en terrasse à la	
	Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 14 062 408 FCFA.	
	Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée et réglée depuis le 05 aout 2011.	
L'Ambass	L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorisé l'enlèvement de véhicules réformés sans paiement des droits	hicules réformés sans paiement des dro
	dus à l'Etat	
97-100	Six agents de l'Ambassade, bénéficiaires de véhicules réformés par	
	l'AMA, suivant procès-verbal de réforme n°2016-068/MDEAF-CNRCBE	
	du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des droits dus pour un	
	montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agent a payé 200 000 FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA.	
L'Ambas	L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépenses non éligibles payées par le Secrétaire Agent Comptable	ayées par le Secrétaire Agent Comptable
	En 2015, le Chargé d'Affaires a autorisé des dépenses inéligibles	
	prises en charge par le SAC. En effet, le SAC a établi des états de dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de 7 008 000 FCEA	
/0L-L0L	alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le budget de la mission diplomatique. L'examen desdite étate de départeure l'examen desdite étate de départeure.	
	les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun émargement des	

E4.6



REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le, 25 avril 2019

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Ambassadeur du Mali à Abidjan

A : Vérificateur Général

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité sur les recommandations

Recommandations	recomm l'entité v	chaque andation, érifiée s'il e ou non
	Oui	Non
Procéder à l'engagement préalable des dépenses avant leur exécution ;	X	
Appliquer les dispositions règlementaires en vigueur relatives à la mise en concurrence lors de achats ;	X	
Tenir l'ensemble des registres comptables exigés par la réglementation;	X	
Tenir les relevés détaillés des dépenses conformément à la réglementation en vigueur;	Χ'	
Tenir le livre-journal de caisse conformément à la réglementation en vigueur ;	χ.	
Respecter les dispositions règlementaires relatives au plafond de la caisse	X	
Porter les mentions budgétaires et comptables réglementaires sur les pièces justificatives des dépenses ;	X	
Procéder aux arrêtés périodiques du registre de banque conformément la réglementation en vigueur;	\checkmark	
Procéder aux rapprochements bancaires conformément à la réglementation ;	X	
Tenir la comptabilité-matières conformément à la réglementation en vigueur ;	×	
Payer uniquement les dépenses ayant fait l'objet d'engagement	V	



préalable par l'Ambassadeur ;		
Exiger des factures comportant la nature des fournitures ou des services, les quantités et les prix unitaires	×	
Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée :		
	i	

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Date d'établissement :

24 Mai 2019

2

tableau de validation de la procédure contradictoire

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	Le Secrétaire Agent Com	Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas tous les registres comptables	
18-21	Le SAC ne tient pas l'ensemble des registres comptables. En effet, le livrejournal des commandes, le registre des droits des créanciers, le livre-journal des matériels et matières et le compte de gestion des matériels et matières ne sont pas tenus.	Ame SIDIBE Bintou, ancienne SAC 2010-2016: A ma prise de service à l'AMA en juin 2010, j'ai procédé à la tenue des registres comptables de 2010 à 2016 conformément à la réglementation en vigueur. Probablement mon remplaçant a dû classer dans un bureau. Issa KOUYATE, ancien SAC (2016-2018) Sont tenus le livre journal des commandes et le livre journal de caisse.	L'AMA n'a pas donné la preuve de la tenue des registres à travers la fourniture de leurs copies. La constatation est maintenue.
	Le Secrétaire Agent Comptable ne	Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas correctement les relevés détaillés des dépenses	dépenses
22-26	Le SAC n'établit pas de relevés détaillés des dépenses conformes. En effet, les pièces des dépenses n'y sont pas enregistrées individuellement et chronologiquement mais sont regroupées par nature et par mois avec l'inscription du montant global. Ainsi, il n'y a pas de référence de pièces, pas de date de paiement et pas de désignation des bénéficiaires.	Mme SIDIBE Bintou, ancienne SAC: Je tenais bien les relevés détaillés et à chaque fois qu'une inspection arrive, je leur demande si mes registres et ma comptabilité sont bien tenus. Par ailleurs, la formation reçue lors de ma nomination nous a enseignée de procéder ainsi. De ma prise de fonction jusqu'à mon remplacement, je n'ai reçu aucun rejet de ma comptabilité.	Le relevé n'est pas tenu conformément à la réglementation. La constatation est maintenue.
	Le Secrétaire Agent Comptab	Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas correctement le livre journal de caisse	lisse
27-30	Le SAC ne tient pas correctement le livre- journal de caisse. En effet, les pièces des dépenses n'y sont pas enregistrées individuellement et chronologiquement mais regroupées par nature et par mois. Ainsi, il n'y a pas de date d'opération et pas de désignation des opérations. En outre, le livre-journal de caisse utilisé n'est ni coté, ni paraphé par le Payeur Général du Trésor.	Mme SIDIBE Bintou, ancienne SAC: La comptabilité a été toujours tenue mensuellement et transmis à la Paierie Général du Trésor (PGT) de 2010 à 2016.	La constatation est relative à la tenue non conforme du livre-journal et non sa transmission mensuelle. La constatation est maintenue.

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	L'AMA ne r	L'AMA ne respecte pas le plafond de la caisse	
31-34	L'AMA dépasse le plafond d'encaisse autorisé. Ainsi, elle effectue des approvisionnements de caisse dont le montant par opération dépasse 250 000 FCFA et peut atteindre 4 000 000 FCFA.	Mme SIDIBE Bintou, ancienne SAC: Le non respect du plafond de l'encaisse était dû au fait que la Côte-d'Ivoire (Abidjan) était en période d'insécurité, de ce fait il n'était pas prudent pour un Comptable de faire des mouvements réguliers auprès des institutions bancaires.	La SAC donne des explications à la constatation mais ne la remet pas en cause. En outre, sur la période 2015 à 2018, la période d'insécurité majeure était terminée. La constatation est maintenue.
		Issa KOUYATE, ancien SAC (2016-2018) Oui	
	Le Secrétaire Agent Comptable ne po	Le Secrétaire Agent Comptable ne porte pas sur les pièces de dépenses les mentions obligatoires	obligatoires
35-39	Le SAC ne porte pas sur les pièces de dépenses l'imputation budgétaire, les références du mandat émis par le DFM, la date de paiement et les références de l'entrée au livre-journal.	Mme SIDIBE Bintou, ancienne SAC: Etant donné que l'imputation budgétaire est mentionnée sur le bordereau de versement avec les rubriques sur le livre-journal, je n'ai pas jugé nécessaire de reporter lesdites mentions sur les pièces de dépenses	Les explications ne remettent pas en cause la constatation. Elle est maintenue.
	Le Secrétaire Agent Comptable ne p	Le Secrétaire Agent Comptable ne procède pas aux arrêtés règlementaires du registre de banque	de banque
40-43	Le SAC ne procède pas aux arrêtés journaliers et hebdomadaires du registre de banque.	Issa KOUYATE, ancien SAC (2016-2018) Non	La constatation n'est pas remis en cause. Elle est maintenue.
	Le Secrétaire Agent Compta	Agent Comptable ne procède pas aux rapprochements bancaires	sə
44.47	Le SAC n'effectue pas de rapprochement entre ses écritures comptables enregistrées dans le registre banque et la situation réelle en banque indiquée sur les relevés de compte ni périodiquement, ni pendant la passation de service.	Mme SIDIBE Bintou, ancienne SAC: Je tenais l'état de rapprochement mensuellement avec la Banque. Je rapprochais les relevés bancaires avec mon registre de chèques émis.	La SAC n'a pas apporté des éléments de corroboration de ses affirmations. La constatation est maintenue.
	Le Secrétaire Agent Co	Le Secrétaire Agent Comptable ne tient pas de comptabilité-matières	
48-54	Le SAC ne tient pas de comptabilité- matières. Aucun document de la comptabilités-matières n'est tenu.	Mme SIDIBE Bintou, ancienne SAC: La comptabilité-matière est tenue dans un registre. Il y a aussi des fiches détenteurs de matériel individuelles pour chaque agent au bureau et au domicile de 2010 à 2016.	Les SAC n'ayant pas fourni les fiches détenteurs et le bon de commande n'étant pas un document de la comptabilitématières, la constatation est maintenue.

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris
			les raisons qui les sous-tendent)
		Issa KOUYATE, ancien SAC (2016-2018) Bon de commande	
		Fiche détenteur	
	Le Secretaire Agent Comptable effectu	Le Secretaire Agent Comptable effectue des depenses sans engagement prealable de l'Ambassadeur	Ambassadeur
55-59	Le SAC effectue des dépenses avant	Mme SIDIBE Bintou, ancienne SAC:	Les annexes relatives à la
	engagement préalable de l'Ambassadeur.	Les dépenses sont exécutées dans le carnet de	constatation seront modifiées en
	En effet, de nombreuses dépenses sont	bon de commande et il existe le carnet de bon de	tenant compte des bons de
	exécutées sans établissement de bon de	travail qui ont été régulièrement tenus et signés	commande fournis. Cependant, la
	commande. Ces dépenses portent, entre	par l'Ambassadeur.	constatation est maintenue.
	avaux de construction	(870C 370C) OVS majorna STAVILON and	
	d'amenagement, des achais de	Issa KOOTATE, ancien 3AC (2016-2016) Bien vouloir frouver ci-joint conies scannées de	
	nationes ainsi one c	11 hous de commande et hon de travail sur les 26	
	5	reprochés.	
		La plupart des autres bons concernent des petits	
		montants.	
		NB : les bons de commande sir les équipements	
		des domiciles sont supportés par des fichés	
		détenteurs dûment signées par les intéressées	
		(voir fiches détenteurs en annexe).	
		En ce qui concerne l'assurance, le montant de	
		2 500 000 FCFA vient en régularisation d'arriérés	
		dus par l'Ambassade sur les contrats d'assurance	
		véhicule.	
	L'AMA ne procède pa	A ne procède pas à la mise en concurrence des fournisseurs	
99-09	L'AMA procède à ses achats sans mise	Ambassadeur :	L'explication donnée ne remet pas
	en concurrence. Tous les achats ont été	L'AMA a un partenaire stratégique qui fournit	en cause la constatation.
	effectués par entente directe pendant la	l'essentiel des acquis même quand l'AMA n'a pas	Elle est maintenue.
	période sous revue.	les ressources et on régularise après.	
	Le Secrétaire Agent Comptabl	Le Secrétaire Agent Comptable a admis des factures sans des mentions importantes	tantes
02-29	L'AMA a admis des factures qui ne	Mme SIDIBE Bintou, ancienne SAC:	L'explication donnée ne remet pas
	comportent pas la nature des fournitures	La mention Divers achats s'explique quand on	en cause la constatation.
	≔	achete plusieurs articles des Tois sur certaines	Elle est maintenue.
	mention " Divers achate " Dannelons	lactures c'est detaine et sur d'aurres c'est echt. Divors achats	
		Divers acriats.	
	même période dont les factures		
	raient les mentions sus-inc		

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
L'Ambassad	leur du Mali à Abidjan a procédé à l'acquis	L'Ambassadeur du Mali à Abidjan a procédé à l'acquisition de biens sans respecter les procédures de passation de marchés publics	bassation de marchés publics
74-77	L'AMA a acheté, en février 2016, uniquement sur factures, deux véhicules Toyota, une LAND CRUISER 200 SW VX et une HILUX 2986 CC DSL- D/C 4x4 pour des montants respectifs de 46 835 454 FCFA et 18 741 613 FCFA, soit un montant total de 65 577 067 FCFA, sans	Ambassadeur: Les véhicules ont été achetés à la maison TOYOTA CFAO à Abidjan pour la garantie de meilleure qualité.	L'explication donnée ne remet pas en cause la constatation. Elle est maintenue.
	Passel de Illa ches publics. Le Secrétaire Agent Comptab	alones publics. Le Secrétaire Agent Comptable paie des factures sans justification du service fait.	fait.
78-83	Le SAC paie des factures non accompagnées de bordereau de livraison, de procès-verbal de réception ou d'attestation de service fait. Le montant total des factures concernées s'élève à 56 178 802 FCFA	Mme SIDIBE Bintou, ancienne SAC: Les factures payées par mes soins ont toujours fait l'objet de Bordereau de livraison ou de procès- verbal.	Aucun document n'a été fourni pour attester des déclarations de la SAC. La constatation est maintenue.
	L'Ambassadeur du Mali, le Chargé d'Af	e Chargé d'Affaires et le SAC ont accordé des avantages indus au personnel	au personnel
84-91	L'Ambassadeur et le SAC ont accordé des avantages non prévus par le décret. Ils ont en effet, payé des appuis dits sociaux à certains membres du personnel pour des raisons de maladie ou de décès d'un membre de la famille ou de fin de mission pour un montant total de 650 000 FCFA.	Ambassadeur: Initiatives prise dans le cadre de la gestion des cas sociaux et de la solidarité envers des citoyens maliens quelques fois en détresse en Côted'Ivoire. Mme SIDIBE Bintou, ancienne SAC: Quand l'Ambassadeur rendait visite au personnel hospitalisé ou s'il participait à un enterrement, il m'instruisait de faire une aide financière à la famille concernée.	La prise en charge de ces cas sociaux n'est pas prévue dans budget de l'Ambassade. La constatation est maintenue
	Ils ont payé des cartes de recharge téléphonique et des abonnements à CANAL+ pour un montant total de 7 978 779 FCFA.	Ambassadeur: Permettre de faire des appels dans le cadre du service, quelques fois entre Abidjan et Bamako. Mme SIDIBE Bintou, ancienne SAC: C'est l'Ambassadeur qui a autorisé l'achat des cartes téléphoniques pour le personnel d'appui et l'abonnement CANAL+ pour les diplomates.	Les explications données ne remettent pas en cause la constatation. Elle est maintenue.

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris
	En 2015, le Chargé d'Affaires et le SAC ont pris en charge des factures d'achats divers, au nom du SAC pour un montant de 2 416 590 FCFA.		L'AMA n'apporte pas de réponse. La constatation est maintenue.
	En janvier 2016, l'Ambassadeur et le SAC ont acheté deux téléphones à travers des factures en leur propre nom pour des montants respectifs de 155 000 FCFA et 39 000 FCFA.	Ambassadeur : Téléphones acquis ès qualité	Les telephones ne sont pas au nom de l'AMA mais au nom des personnes. Elles ne sont donc pas dans le patrimoine de l'AMA. La constatation est maintenue.
	Le Chargé d'Affaires et le Secré	Le Chargé d'Affaires et le Secrétaire Agent Comptable ont effectué une dépense fictive	fictive
92-96	Le SAC et le Chargé d'affaire de l'AMA ont irrégulièrement pris en charge dans le bordereau de versement et le bordereau détaillé des dépenses du mois de mars 2015 la facture n° 04/BCA/KKM/11 du 03 mai 2011 relative à la construction d'un édicule en terrasse à la Résidence de l'Ambassadeur pour un montant de 14 062 408 FCFA. Or, ladite dépense avait été entièrement exécutée et réglée depuis le 05 aout 2011.	Mme SIDIBE Bintou, ancienne SAC: Compte tenu de la situation d'insécurité exceptionnelle que vivait la Côte-d'Ivoire (Abidjan) à l'époque, l'entrepreneur ayant exécuté les travaux a délivré un PV provisoire. Ayant quitté le pays lors de la crise, l'entrepreneur n'a pu fournir le PV définitif qu'en 2015.	La constatation porte sur la double prise en charge de la dépense et non sur la fourniture en retard du PV de réception. Elle est donc maintenue
L'Ambassade	ur et le Secrétaire Agent Comptable ont au	L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont autorisé l'enlèvement de véhicules réformés sans paiement des droits dus à l'Etat	aiement des droits dus à l'Etat
97-100	Six agents de l'Ambassade, bénéficiaires de véhicules réformés par l'AMA, suivant procès-verbal de réforme n°2016-068/MDEAF-CNRCBE du 17 novembre 2016, n'ont pas payé la totalité des droits dus pour un montant total de 6 200 000 FCFA sur lequel un agent a payé 200 000 FCFA. Le reliquat s'élève à 6 000 000 FCFA.	Ambassadeur: Il s'agissait de véhicules dont certaines étaient encore en circulation et d'autres garés pour des pannes mineures. La mesure avait été prise pour faciliter le déplacement des agents entre le service et chez eux. Mme SIDIBE Bintou, ancienne SAC: Pour les véhicules réformés, les bénéficiaires ont demandé un paiement échelonné. Mon successeur devait procéder au recouvrement des sommes dues suivant l'échéancier convenu.	L'explication donnée ne remet pas en cause la constatation. Elle est maintenue.
L'Ami	oassadeur, le Chargé d'Affaires ont autoris	L'Ambassadeur, le Chargé d'Affaires ont autorisé des dépenses non éligibles payées par le Secrétaire Agent Comptable	staire Agent Comptable
101-107	En 2015, le Chargé d'Affaires a autorisé des dépenses inéligibles prises en charge par le SAC. En effet, le SAC a établi des	Mme SIDIBE Bintou, ancienne SAC : Compte tenu de la forte communauté malienne en côte d'ivoire, le chargé d'affaires a autorisé ces	La prise en charge de ces cas sociaux n'est pas prévue dans budget de l'Ambassade.

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	états de dépense d'appuis à des tiers pour un montant total de 7 008 000 FCFA alors que ces appuis ne sont pas prévus dans le budget de la mission diplomatique. L'examen desdits états de dépenses ne fait ressortir que les signatures du Chargé d'Affaire et du SAC. Aucun émargement des bénéficiaires n'y figure.	dépenses pour soulager la peine de certains de nos compatriotes	La constatation est maintenue
	En 2016, l'Ambassadeur a autorisé la pris en charge de quatre factures d'achat de téléphone et une facture d'achat de « hoverboard » pour le compte de tierces personnes pour un montant total de 2 635 000 FCFA.	Ambassadeur A vérifier avec le SAC de l'époque	L'AMA ne donne pas de réponse. La constatation est maintenue.
	L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Con	L'Ambassadeur et le Secrétaire Agent Comptable ont payé des billets d'avion à l'absence d'ordre de mission	ordre de mission
108-110	L'Ambassadeur et le SAC ont acheté deux billets d'avion pour un montant total de 608 800 FCFA en l'absence d'ordres de missions.	Ambassadeur : Aucun billet d'avion n'a été acheté sans ordre de mission.	L'AMA n'a pas fourni la preuve de l'existence des ordres de missions. La constatation est maintenue.
		Mme SIDIBE Bintou, ancienne SAC: Tous les billets d'avions payés par mes soins l'ont été après présentation des ordres de mission. Les copies des différents ordres de mission sont archivées au niveau de la comptabilité.	
	L'Ambassadeur a irrégulièreme	a irrégulièrement encaissé des fonds de l'AMA en lieu et place du SAC	lu SAC
111-115	irréç 180 En e	Ambassadeur : Au moment des faits, le SAC était en mission à Bamako et c'est pourquoi j'ai fait appel à son	L'AMA n'a fourni aucune preuve du paiement des 3 180 000 FCFA restant.
	avait payé par chèque ECOBANK n°2021042 du 12 janvier 2016, une avance de 21 180 000 FCFA à STAR ATTO pour l'achat d'un véhicula	assistante. La régularisation est complète. Les 3 180 000 FCFA ont été versés au SAC qui vous l'a d'ailleurs confirmé lors du contradictoire que pous avons en avec voire. Il ne reste plus rien à	La constatation est maintenue.
	MERCEDÈS. Suite au retard pris dans la livraison dudit véhicule, l'Ambassadeur a	verser à ce titre.	
	demandé, par lettre du 30 août 2016, le		
	remboursement de l'acompte verse par chèque bancaire au nom de l'AMA. Il a,		

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris
			les raisons qui les sous-tendent)
	par la suite, les 20 septembre et 4 octobre		
	2016, par procuration, demandé à STAR		
	AUTO de libeller le chèque au nom de		
	l'Assistante Comptable. Celle-ci a ainsi,		
	réceptionné et remis le montant total des		
	avances à l'Ambassadeur qui a reconnu,		
	par une attestation en date du 22		
	novembre 2016 avoir affecté les fonds à		
	des dépenses du service sans pour		
	autant fournir de pièces justificatives. Le		
	18 juillet 2018, l'Ambassadeur a reversé		
	dans le compte bancaire de l'AMA la		
	somme de 18 000 000 FCFA à titre de		
	régularisation. Ainsi, il reste un montant		
	de 3 180 000 FCFA non régularisé.		